



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2022 – Numéro 47 du 28 juillet 2022**

# SOMMAIRE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

### **Direction Conseil Médical.....5**

Arrêté n°52-2022-07-00172 du 26 juillet 2022 portant composition du Conseil Médical Départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant de l'Agglomération de CHAUMONT

Arrêté n°52-2022-07-00174 du 26 juillet 2022 portant composition du Conseil Médical Départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise

Arrêté n°52-2022-07-00175 du 26 juillet 2022 portant composition du Conseil Médical Départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant du Conseil départemental de la Haute-Marne

Arrêté n°52-2022-07-00176 du 26 juillet 2022 portant composition du Conseil Médical Départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Arrêté n°52-2022-07-00177 du 26 juillet 2022 portant composition du Conseil Médical Départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant du Conseil Régional Grand-Est

Arrêté n°52-2022-07-00179 du 26 juillet 2022 portant composition du Conseil Médical Départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant de la Fonction publique hospitalière

\*\*\*\*\*

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

### **Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.....27**

Arrêté n°52-2022-06-00041 du 9 juin 2022 accordant des lettres de félicitations pour actes de courage et dévouement

Arrêté n°52-2022-06-00132 du 21 juin 2022 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale au titre de la promotion du 14 juillet 2022

Arrêté n°52-2022-06-00133 du 21 juin 2022 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 2022

Arrêté n°52-2022-06-00134 du 21 juin 2022 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2022

Arrêté n°52-2022-06-00135 du 21 juin 2022 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers- Promotion du 14 juillet 2022

Arrêté n°52-2022-06-00136 du 21 juin 2022 portant attribution de la Médaille d'Honneur des sociétés musicales et chorales au titre de la promotion du 14 juillet 2022

Arrêté n° 52-2022-07-00131 du 11 juillet 2022 portant attribution de la Médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### **Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....76**

Arrêté n° 52-2022-07-00169 du 25 juillet 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

### **Service Économie Agricole.....78**

Arrêté n°52-2022-07-00182 du 27 juillet 2022 portant sur l'indice des fermages pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023

Décision n° 52-2022-07-00213 du 21 juillet 2022 portant règlement d'eau des ouvrages hydrauliques du moulin brûlé sur la commune de Doulevant-le-Château

Décision n° 52-2022-07-00214 du 27 juillet 2022 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC DU MONT ROND

Décision n° 52-2022-07-00215 du 27 juillet 2022 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC POMMEROL

Décision n° 52-2022-07-00216 du 27 juillet 2022 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC SAINT JACQUES

### **Service Environnement et Forêt.....85**

Arrêté n° 52-2022-07-00190 du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°52-2022-07-00156 du 22 juillet 2022, portant limitation ou suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST.....100**  
**Délégation Territoriale de la Haute-Marne**

Arrêté ARS n°2022-2296 et Préfecture de la Haute-Marne n°52-2022-06-00013 du 2 juin 2022 Modifiant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS) du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SC TS)

Arrêté n° 52-2022-07-00118 du 25 juillet 2022 portant obligation de lutte contre les proliférations de chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et de chenilles processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.)

\*\*\*\*\*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

DIRECTION  
CONSEIL MÉDICAL

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00172 DU 26 JUILLET 2022**

**Portant composition du Conseil Médical Départemental  
siégeant en formation plénière  
pour les agents relevant de l'Agglomération de CHAUMONT**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 modifiée sur la réforme des instances médicales ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00144 du 27 mai 2021 portant composition de la Commission de Réforme pour les agents relevant de l'Agglomération de CHAUMONT ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-05-00114 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 fixant les membres du conseil médical départemental pour le département de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00144 du 27 mai 2021 relatif à la composition de la Commission de Réforme pour les agents relevant de l'Agglomération de CHAUMONT est abrogé.

**Article 2 :** Le conseil médical départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant de l'Agglomération de CHAUMONT est composé ainsi qu'il suit :

**Trois praticiens, dont le Président de séance,** selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 susvisé fixant les membres du conseil médical départemental de la Haute-Marne ;

#### **Deux représentants de l'administration :**

##### **Titulaires :**

- Monsieur Jean-Marie WATREMETZ,
- Monsieur Didier COGNON

##### **Suppléants :**

- Madame Sylvie ROUX
- Monsieur Joël CLEMENT
  
- Monsieur Gérard GROSLAMBERT
- Madame Isabelle FENAUX

Deux représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :

#### **CATEGORIE A**

**Titulaires :**

- Monsieur Fabrice MEREUX
- Monsieur Arnaud PETITOT

**Suppléants :**

- Madame Sandrine BRESOLIN
- Monsieur Alexis RENAULD
  
- Madame Sylvie LARDENOIS
- Monsieur Régis BAUDUIN

#### **CATEGORIE B**

**Titulaires :**

- Monsieur Olivier CATHELAT
- Madame Florence HORIOT

**Suppléants :**

- Madame Sonia LEMAIRE
- Monsieur Jérôme GAUTHIER
  
- Madame Zorah REBOUH
- Monsieur Romain STARK

#### **CATEGORIE C**

**Titulaires :**

- Madame Céline SCHERRER
- Madame Laurence GOUJON

**Suppléants :**

- Monsieur Ivan GAULTIER
- Monsieur Richard BRETON
  
- Monsieur Sébastien MOUGEOT

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 26 JUIL. 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint

Guillaume REISSIER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

DIRECTION  
CONSEIL MÉDICAL

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00174 DU 26 JUILLET 2022**

**Portant composition du Conseil Médical Départemental  
siégeant en formation plénière pour les agents relevant  
de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 modifiée sur la réforme des instances médicales ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-11-00168 du 29 novembre 2021 portant composition de la Commission de Réforme pour les agents relevant de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-05-00114 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 fixant les membres du conseil médical départemental pour le département de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°52-2021-11-00168 du 29 novembre 2021 relatif à la composition de la Commission de Réforme pour les agents relevant de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est abrogé.

**Article 2 :** Le conseil médical départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise est composé ainsi qu'il suit :

**Trois praticiens, dont le Président de séance,** selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 susvisé fixant les membres du conseil médical départemental de la Haute-Marne ;

#### **Deux représentants de l'administration :**

##### **Titulaires:**

- Madame Leïla ABA
- Néant, en l'absence de représentant proposé

##### **Suppléants:**

- Monsieur Jean-Yves MARIN
- Néant, en l'absence de représentant proposé

**Deux représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :**

#### **CATEGORIE A**

##### **Titulaires :**

- Monsieur Eric SUBLET

**Suppléants :**

- Madame Nathalie MENAGE
- Monsieur Daniel HARMAND

**CATEGORIE B**

**1 er Titulaire :**

- Monsieur Christophe CASANO

**Suppléants :**

- Monsieur Robin HEGOT
- Monsieur Stéphane LAHIERRE

**2.ème Titulaire :**

- Madame Céline CHARLES,

**Suppléants :**

- Monsieur Michel FRONIEUX,
- Monsieur Francis GARNIER

**CATEGORIE C**

**1 er Titulaire :**

- Madame Nadine THIEBLEMONT

**Suppléants :**

- Madame Concettina BLIGNY,
- Madame Claudine DABSENCE

**2 ème Titulaire :**

- Madame Cécile DEVOILLE

**Suppléants :**

- Monsieur David KOCH
- Madame Sylvie HUOT

**Article 3 :** le mandat des représentants du personnel de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions administratives paritaires au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 26 JUIL. 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint  
Guillaume REISSIER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**DIRECTION  
CONSEIL MEDICAL**

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00175 DU 26 JUILLET 2022**

**Portant composition du Conseil Médical Départemental  
siégeant en formation plénière  
pour les agents relevant du Conseil Départemental de la Haute-Marne**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 modifiée sur la réforme des instances médicales ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-09-00001 du 01 septembre 2021 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-05-00114 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 fixant les membres du conseil médical départemental pour le département de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n°52-2021-09-00001 du 01 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de réforme des agents relevant du Conseil départemental de la Haute-Marne est abrogé.

**Article 2 :** Le conseil médical départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant du Conseil départemental de la Haute-Marne est composé ainsi qu'il suit :

Trois praticiens, dont le Président de séance, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 susvisé fixant les membres du conseil médical départemental de la Haute-Marne ;

#### **Deux représentants de l'administration :**

##### **Titulaires :**

- Monsieur Bernard GENDROT – *Premier vice-président du conseil départemental*
- Madame Anne-Marie NEDELEC – *Première vice-présidente du conseil départemental*

##### **Suppléants :**

- Madame Céline BRASSEUR – *Vice-présidente du conseil départemental*
- Monsieur Gérard GROSLAMBERT – *Conseiller départemental*
- Madame Karine COLOMBO – *Conseillère départementale*
- Monsieur Stéphane MARTINELLI – *Vice-président du conseil départemental*

#### **Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé**

##### **CATEGORIE A**

##### **1er Titulaire :**

- Madame Anne-Laure LAVIER

##### **Suppléants :**

- Madame Elisabeth PRODHON  
- Madame Sylvie SOREL

**2° Titulaire :**

- Madame Anne Sophie DUSSAUCY

**Suppléants :**

- Madame Laurence FORTUNÉ  
- Madame Chantal GRIMAUD

**CATEGORIE B**

**1er Titulaire :**

- Madame Patricia BOYON

**Suppléants :**

- Madame Françoise VOIRIN  
- Madame Magali FÉLICÉS

**2° Titulaire :**

- Monsieur Sylvain RECOUVREUR

**Suppléants :**

- Madame Sarah JANDA  
- Monsieur Bertrand GIRARDOT

**CATEGORIE C**

**1er Titulaire :**

- Monsieur Franck CORDIER

**Suppléants :**

- Monsieur Remy HUBERDAUX  
- Madame Julie CHAUSSADE

**2° Titulaire :**

- Monsieur Jérôme VILLETET

**Suppléants :**

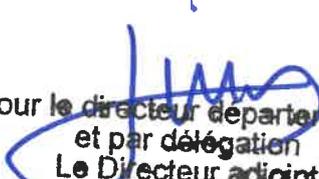
- Monsieur Franck GOIROT  
- Monsieur Sylvain GRAND

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 12 6 JUL. 2022

Pour la Préfète et par délégation,

  
Pour le directeur départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint

Guillaume REISSIER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

DIRECTION  
CONSEIL MÉDICAL

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00176 DU 26 JUILLET 2022**

**Portant composition du Conseil Médical Départemental  
siégeant en formation plénière  
pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 modifiée sur la réforme des instances médicales ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2020-11-258 du 26 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 52-2021-03-091 du 12 mars 2021 portant composition de la Commission de Réforme pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-05-00114 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 fixant les membres du conseil médical départemental pour le département de la Haute-Marne ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration en date du 2 juin 2022 ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°52-2020-11-258 du 26 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 52-2021-03-091 du 12 mars 2021 portant composition de la Commission de Réforme pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne sont abrogés.

**Article 2 :** Le conseil médical départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant du Centre de Gestion de la Haute-Marne est composé ainsi qu'il suit :

**Trois praticiens, dont le Président de séance,** selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 susvisé fixant les membres du conseil médical départemental de la Haute-Marne ;

#### **Deux représentants de l'administration :**

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

**Suppléants :**

- Madame Sylviane DENIS,  
- Monsieur Didier PETIT

**Titulaire :**

- Monsieur Didier COGNON

**Suppléants :**

-Monsieur Nicolas PIERRE,  
- Madame Patricia GUERIN

#### **Deux représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :**

#### **CATEGORIE A**

**Titulaire :**

- Madame Christine HENRY

**Suppléants :**

- Monsieur Fabrice CHANEY,  
- Madame Marcelline GUILLAUMOT,

## CATEGORIE B

### 1 er Titulaire :

- Madame Véronique BRUN

### Suppléantes :

- Madame Alexandra SPATH,  
- Madame Florence VESSIGAUD

### 2 éme Titulaire :

- Madame Sophie DUBOS

### Suppléants :

- Madame Suzanne COLPIN,  
- Monsieur Pierre JUY

## CATEGORIE C

### 1 er Titulaire :

- Madame Isabelle GENDRE

### Suppléante :

- Madame Isabelle TOMASSELLI

### 2 éme Titulaire :

- Monsieur Gérald HAVETTE

### Suppléante :

- Madame Carolle ROBERT

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 26 JUL. 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint  
Guillaume REISSIER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**DIRECTION  
CONSEIL MEDICAL**

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00177 DU 26 JUILLET 2022**

**Portant composition du Conseil Médical Départemental  
siégeant en formation plénière  
pour les agents relevant du Conseil Régional Grand-Est**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 modifiée sur la réforme des instances médicales ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-11-00167 du 29 novembre 2021 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant du Conseil régional Grand-Est ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-05-00114 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 fixant les membres du conseil médical départemental pour le département de la Haute-Marne ;

**VU** la demande de modification en date du 14 juin 2022 ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n° 52-2021-11-00167 du 29 novembre 2021 relatif à la composition de la commission de réforme des agents relevant du Conseil régional Grand-Est est abrogé.

**Article 2 :** Le conseil médical départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant du Conseil régional Grand-Est est composé ainsi qu'il suit :

**Trois praticiens, dont le Président de séance,** selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 susvisé fixant les membres du conseil médical départemental de la Haute-Marne ;

#### **Deux représentants de l'administration :**

##### **Titulaires :**

- Madame Marie-Gabrielle CHEVILLON,
- Madame Sophie DELONG

##### **Suppléants :**

- Monsieur Jean-Paul HASSELER,
- Monsieur Etienne MARASI
- Madame Gaëlle DUPRE,
- Monsieur Philippe BORDE

#### **Deux représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :**

#### **CATEGORIE A**

##### **1 er Titulaire :**

- Monsieur Christophe DELANAUX

##### **Suppléants :**

- Monsieur Mario FARDELLI,
- Monsieur JeanLuc DETCHE

**2 ème Titulaire :**

-Monsieur Samuel DEROUILLAT

**Suppléants :**

-Monsieur Philippe ANTOINE,  
- Madame Annick FAIDIDE

**CATEGORIE B**

**1 er Titulaire :**

-Monsieur Sylvain WEIL

**Suppléants :**

-Monsieur Arnaud GRANDGUILLAUME,  
-Madame Sandrine BECRET

**2 ème Titulaire :**

-Monsieur Pascal KOEHLER

**Suppléant :**

-Monsieur Philippe MOUGDON

**CATEGORIE C**

**1 er Titulaire :**

-Madame Karine KOZAKIEWIEZ

**Suppléants :**

-Madame Christelle WADIN  
-Monsieur José BOESCH

**2 ème Titulaire :**

-Madame Michelle BAHR

**Suppléante :**

-Madame Sylvie SARRACINO

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 26 JUIL. 2022

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le directeur départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint

Guillaume REISSIER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

DIRECTION  
CONSEIL MÉDICAL

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00179 DU 26 JUILLET 2022**

**Portant composition du Conseil Médical Départemental  
siégeant en formation plénière  
pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n°88-386 du 19 avril 1988 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 modifiée sur la réforme des instances médicales ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;

**VU** le décret n° 92-794 du 14 août 1992 modifié par le décret n° 96-742 du 22 août 1996 et le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié par le décret n° 2014-819 du 18 juillet 2014 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**VU** le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 39 du 27 février 2019 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 52-2022-05-00114 du 16 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 fixant les membres du conseil médical départemental pour le département de la Haute-Marne ;

**VU** le procès verbal de tirage au sort des membres représentants l'administration au conseil médical siégeant en formation plénière pour la fonction publique hospitalière en date du 26/07/2022,

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne :

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 39 du 27 février 2019 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière est abrogé ;

**Article 2 :** Le conseil médical départemental siégeant en formation plénière pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière est composé ainsi qu'il suit :

**Trois praticiens, dont le Président de séance,** selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00157 du 23 juin 2022 susvisé fixant les membres du conseil médical départemental de la Haute-Marne ;

#### **Deux représentants de l'administration :**

##### **1<sup>er</sup> Titulaire :**

- Monsieur Angelo MANZONI – Maison de retraite de Doulaincourt

##### **Suppléants :**

- Monsieur André NOIROT – CH de BOURBONNE LES BAINS

- Madame Sylvianne DENIS – CH de BOURBONNE LES BAINS

##### **2<sup>ème</sup> Titulaire :**

- Madame Anne-Marie GORSE – EHPAD de NOGENT

**Suppléants :**

- Monsieur Francis NOIROT - EHPAD de NOGENT
- Madame Jocelyne ASDRUBAL – EHPAD de FAYL-BILLOT

**Deux représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé :**

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 1 - corps de catégorie A – Personnel d'encadrement technique**

**1<sup>er</sup> Titulaire** : M. Pierre-Yves GLAIZE – Centre Hospitalier de la Haute-Marne

**2<sup>ème</sup> Titulaire** : M. Vincent MORLOT – Centre Hospitalier de Chaumont

Pas de suppléance

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 2 – corps de catégorie A – Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**

**1<sup>er</sup> Titulaire** : M. Yann GRISVAL – Centre Hospitalier de Langres

**Suppléants** : Mme Sophie CHARLIER– Centre Hospitalier de Joinville  
Mme Corinne VOIRON– Centre Hospitalier de la Haute-Marne

**2<sup>ème</sup> Titulaire** : Mme Chantal MAILLOT – Centre Hospitalier de Chaumont

**Suppléants** : Mme Géraldine CLERC – Centre Hospitalier de Langres  
M. Olivier DESPREZ – Centre Hospitalier de Chaumont

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 3 - corps de catégorie A – Personnels d'encadrement administratif**

**1<sup>er</sup> Titulaire** : Mme Colomb GRENIER – Centre Hospitalier de la Haute-Marne

**2<sup>ème</sup> Titulaire** : Mme Sylvie MICHELIN – Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains

**Suppléant** : M. Olivier ROYER – Centre Hospitalier de Joinville et MAS d'Andelot

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 4 – corps de catégorie B – Personnels d'encadrement technique et ouvrier**

**1<sup>er</sup> Titulaire** : M. Sylvain DEBEUX – Centre Hospitalier Geneviève De Gaulle Saint-Dizier

**2<sup>ème</sup> Titulaire** : Mme Nathalie STOURM – Centre Hospitalier de Wassy

**Suppléants** : M. Adrien MASSOTTE – Centre Hospitalier de Langres  
M. Stéphane DHIEVRE – Centre Hospitalier de la Haute-Marne  
M. Denis HUANT – Centre Hospitalier de la Haute-Marne  
M Salvatore CALAMERA – Centre Hospitalier Geneviève De Gaulle St-Dizier

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 5 – corps de catégorie B – Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**

1<sup>er</sup> Titulaire : Mme Magali MARTIN – Centre Hospitalier de Joinville

Suppléants : Mme Isabelle LAFFIN – Centre Hospitalier de Langres  
Mme Marie-Noëlle HUBERT – Centre Hospitalier de Chaumont

2<sup>ème</sup> Titulaire : M. Christophe VAUTRIN – Centre Hospitalier de Langres

Suppléants : Mme Sylvie ROUSSEL – Centre Hospitalier de Langres  
Mme Sonia PETER – Centre Hospitalier Geneviève De Gaulle Saint-Dizier

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 6 – corps de catégorie B – Personnels d’encadrement administratif et des secrétariats médicaux**

1<sup>er</sup> Titulaire : Mme Sandrine ROUSSEL-DRUART – Centre Hospitalier de la Haute-Marne

2<sup>ème</sup> Titulaire : Mme Brigitte ESPRIT – Centre Hospitalier de Chaumont

Suppléants : Mme Karen FORCHANTRE – Centre Hospitalier Geneviève De Gaulle St-Dizier

Mme Pascale LOMONACO – Centre Hospitalier de Langres

Mme Violette THIRION – MAS d’Andelot

Mme Muriel PETERS – Centre Hospitalier de Langres

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 7 – corps de catégorie C – Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d’automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d’entretien et de salubrité**

1<sup>er</sup> Titulaire : M. Jacky VIOT – Centre Hospitalier de la Haute-Marne

Suppléants : Mme Stéphanie PIETREMENT – EHPAD de Sommevoire  
M. Pascal MONGIN – Centre Hospitalier de Chaumont

2<sup>ème</sup> Titulaire : M. Stéphane BARBERET – Centre Hospitalier de la Haute-Marne

Suppléants : M. Jean-Luc GENOUX – Centre Hospitalier Geneviève De Gaulle Saint-Dizier  
Mme Céline LAIOLO – Centre Hospitalier de Joinville

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 8 – corps de catégorie C – Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux**

1<sup>er</sup> Titulaire : Mme Nathalie CORTINOVIS – Centre Hospitalier de Joinville

Suppléants : Mme Sandrine RENAUT – Centre Hospitalier de Haute-Marne  
Mme Patricia BOCQUENET. – EHPAD de Sommevoire

**2<sup>ème</sup> Titulaire** : M. Lionel BERLIE – Centre Hospitalier de la Haute-Marne

**Suppléants** : Mme Olivia STORTI – Centre Hospitalier Geneviève De Gaulle Saint-Dizier  
Mme Sandra MOUSSEAU – EHPAD de Sommevoire

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 9 – corps de catégorie C – Personnels administratifs**

**1<sup>er</sup> Titulaire** : M. Gêrôme SERGENT – Centre Hospitalier de la Haute-Marne

**2<sup>ème</sup> Titulaire** : Mme Ludivine FROTTIER – Centre Hospitalier de Joinville

**Suppléants** : Mme Sylvie NOLY – Centre Hospitalier de Chaumont  
Mme Fabienne FORGEOT – EHPAD de Nogent  
Mme Catherine MEYER – MAS d'Andelot  
Mme Aurore THIBAUT-PETIT – Centre Hospitalier de la Haute-Marne

- **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 10 – corps de catégorie A – Personnels sages-femmes**

**1<sup>er</sup> Titulaire** : M. Mickaël GIRARD – Centre Hospitalier de Langres

**2<sup>ème</sup> Titulaire** : Mme Karine SANREY – Centre Hospitalier de Langres

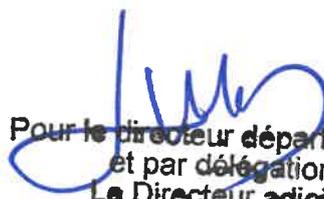
**Suppléant** : Mme Marielle CHAPUSOT – Centre Hospitalier de Chaumont

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, ou par le biais de l'application telerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Madame la Directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 26 JUIL. 2022

Pour la Préfète et par délégation,

  
Pour le directeur départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint  
Guillaume REISSIER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA  
COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-06-00041 DU 9 JUIN 2022**

accordant des lettres de félicitations  
pour actes de courage et de dévouement

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

Vu la demande d'attribution d'une distinction pour acte de courage et dévouement établie le 22 octobre 2021 par le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du département de la Haute-Marne ;

Considérant le comportement exemplaire dont ont fait preuve le 5 septembre 2021 lors d'une intervention pour un incendie dans un immeuble à Chaumont, le Lieutenant Jérémy BOUVIER, les Adjudants-Chefs Johan BOURGEOIS et Olivier ROBERTY, l'Adjudant John GODARD, le Sergent-Chef Nicolas GUNTHER, le Sergent Maxime COLIN, le Caporal-Chef Xavier LE BIDEAU et le Caporal Jonathan PIETREMENT affectés au Centre de secours de Chaumont ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du Cabinet ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au Lieutenant Jérémy BOUVIER, aux Adjudants-Chefs Johan BOURGEOIS et Olivier ROBERTY, à l'Adjudant John GODARD, au Sergent-Chef Nicolas GUNTHER, au Sergent Maxime COLIN, au Caporal-Chef Xavier LE BIDEAU et au Caporal Jonathan PIETREMENT .

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 2 juin 2022

La Préfète

Anne CORNET



*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-06-00132 DU 21 JUIN 2022**

portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale  
au titre de la promotion du 14 juillet 2022

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

**VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition du Directeur des services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur Sébastien AGNUS**, Ingénieur principal, CHAUMONT HABITAT
- **Madame Aurélie ALBERT**, Adjoint administratif principal de 2ème classe, CC DU GRAND LANGRES
- **Monsieur Olivier AUBERTIN**, Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Rachel BARBIER**, Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Monsieur Jacky BERLOT**, Conseiller municipal, COMMUNE DE BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
- **Monsieur Claude BLANCHOT**, Maire, COMMUNE D'ORCEVAUX

- **Madame Marie-Hélène BORNOT**, Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC DU GRAND LANGRES
- **Madame Angélique BOUCHOT**, Rédacteur principal de 1ère classe, CHAUMONT HABITAT
- **Monsieur Laurent BRESSER**, Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Estelle BRIET**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Monsieur Francis BRIOT**, Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Géraldine BRUSSAT**, Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Sylvie BRUYÈRE**, Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Raphaële CARREAU**, Attaché principal de conservation titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Stéphanie CAUDY**, Moniteur éducateur, CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL
- **Madame Peggy CHAPUIS**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Monsieur Raymond CHAUDOUET**, Adjoint au maire, COMMUNE DE VIVEY
- **Madame Elisabeth CHUTIN**, Manipulateur radio classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON
- **Madame Maryline COLLOMB**, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, CC MEUSE ROGNON
- **Madame Rachel COUSTILLET**, Attaché principal, CC DU GRAND LANGRES
- **Madame Claudine DELABORDE**, Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST
- **Monsieur Fabrice DEPRez**, Adjoint technique principal de 1ère classe, RÉGION GRAND EST
- **Monsieur Mohammed DJANTI**, Adjoint d'animation principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Angélique ECHELIN**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Monsieur Ali FADEL**, Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-DIZIER
- **Madame Magali FLORIOT**, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL

- **Monsieur Laurent GASCHEN**, Agent de maîtrise, CHAUMONT HABITAT
- **Madame Milène GASTINE**, Technicien principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Ivan GAULTIER**, Agent de maîtrise principal titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Laurent GÉRARD**, Adjoint technique, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE
- **Monsieur Nicolas GRAILLOT**, Adjoint technique, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE
- **Madame Dominique GRENNERAT**, Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Yann GRISVAL**, Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Monsieur Gérard GROLÈRE**, Adjoint technique territorial principal 2ème classe, RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
- **Madame Stéphanie GUERET SAPHORE**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON
- **Madame Arlette HENRY**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Isabelle HENRY**, Rédacteur principal de 2ème classe, CHAUMONT HABITAT
- **Madame Sophie HORIET**, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Angélique JEANNETTE**, Adjoint d'animation principal de 2ème classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Laurent JOURNIAC**, Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Jeanine JURVILLIER**, Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Christine LACOMBE**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Valérie LALLEMAND**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Sandrine LEMARQUIS**, Infirmière en soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Pascale LOMONACO**, Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Sylvie MAIRE**, Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Fabienne MARTIN**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL

- **Madame Stéphanie MARTIN**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Valérie MARTIN**, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Jacqui MASSON**, Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE VIVEY
- **Madame Corinne MORIS-GUICHARD**, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Nadia MOUSSA**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Véronique NOIROT**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Monsieur Samuel OSTAPEK**, Agent de maîtrise, COMMUNE ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE LIVIÈRE
- **Madame Béatrice PERNY**, Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Sylvie PERRIN**, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, RÉGION GRAND EST
- **Monsieur Denis POPULUS**, Conseiller municipal, COMMUNE DE BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
- **Monsieur Frédéric PREMAOR**, Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Séverine RIGOLLOT**, Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Virginie ROBERT**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Valérie ROCHE**, Adjoint technique principal de 2ème classe, CHAUMONT HABITAT
- **Madame Sylvie ROUSSEL**, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Marie-Noëlle ROUSSEY**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Nadia ROYER**, Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Samuel STERLÉ**, Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Marie-Line TONGLET**, Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Christelle VAUTRAIN**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Irène VOINCHET**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL

- **Monsieur Bruno WEINGAERTNER**, Attaché titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Angelika WIEFFERING**, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT

**Article 2 :** la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame Carole BAULARD**, Rédacteur titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Myriam BECKIUS**, Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Corinne BOURCELOT**, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Anne CARDINAL**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Monsieur Pascal CHALNOT**, Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOLOGNE
- **Madame Françoise DAUTREY**, Standardiste, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Monsieur Hubert DENIZET**, Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Valérie DORE**, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Sandrine FAUPIN**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Florence FAVRAU**, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Colette GAUTHIER**, Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Michelle GIRAULT**, Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, CC DU GRAND LANGRES
- **Madame Laurence GOUJON**, Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Noria HACHEMI**, Rédacteur, COMMUNE DE JOINVILLE
- **Madame Muriel JACOB**, Attachée territoriale, COMMUNE DE POISSONS
- **Monsieur Didier LIMELETTE**, Agent de maîtrise, RÉGION GRAND EST
- **Madame Emmanuelle MEUILLET**, Animateur titulaire, CA DE CHAUMONT

- **Madame Sophie MONDEJAR**, Conseillère municipale, COMMUNE DE LOUVEMONT
- **Madame Corinne PETIT**, Rédacteur principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Elise PETITFOUR**, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Hervé PIERROT**, Attaché principal, RÉGION GRAND EST
- **Madame Christelle PITOLLET**, Rédacteur principal de 2ème classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Dominique PITOY**, Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-DIZIER
- **Madame Maryline POISOT**, IDE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Monsieur Jean-Michel RABIER**, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Evelyne SALME**, Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Nathalie SECCHI**, Rédacteur principal de 2ème classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Blandine SICHLER**, Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Monsieur Christophe TANGUY**, Assitant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Monsieur Jean-Paul THIÉRIION**, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Monsieur Christophe VAUTRIN**, Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL
- **Madame Nathalie WANHAM**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL

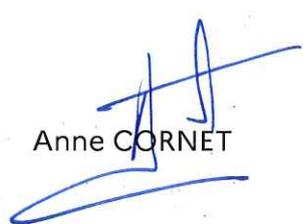
**Article 3** : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame Florence BRIOT**, Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Madame Catherine GILLET**, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RAVENEL
- **Monsieur Pascal GIRAULT**, Ingénieur principal, CC DU GRAND LANGRES

- **Madame Nadine JOLLY**, Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Monsieur Hervé LACROIX**, Agent de maîtrise principal titulaire, CA DE CHAUMONT
- **Madame Martine MARCAND**, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT
- **Monsieur José SANZ**, Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT

**Article 4** : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 20 juin 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours* : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-06-00133 DU 21 JUIN 2022**  
portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail  
au titre de la promotion du 14 juillet 2022

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la Médaille d'Honneur du Travail ;

**VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la Médaille d'Honneur du Travail ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

**Article 1 :** la Médaille d'Honneur du Travail ARGENT est décernée à :

**Monsieur Bernard ADNOT**

Chef d'équipe couverture, ENTREPRISE CASTELLANI

**Madame Aurélie AMIOT**

Inspecteur du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS SOCIALES DE CHAMPAGNE ARDENNE

**Monsieur Marc ANDRÉOTTI**

Ouvrier autoroutier, APRR

**Monsieur François AUBERT**

Responsable réceptionnaire dépôt, ETABLISSEMENTS AURIBAULT

**Madame Cyndie AUBRY**

Secrétaire administrative, URI CFDT GRAND-EST

**Monsieur Eric AUGER**

Maître ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE ARDENNE

**Monsieur Jérémie BAILLOT**

Superviseur parachèvement, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Bruno BANFI**

Ouvrier, AESCULAP

**Monsieur Jordan BEDET**

Opérateur, SARP-OSIS EST

**Madame Clotilde BÉGUIOT**

Technicienne contrôle de gestion, FORGES DE COURCELLES

**Madame Victorine BERTRAND**

Magasinier, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Nancy BESANCENOT**

Employée administrative, SA CHAUMONTAISE DES AUTOMOBILES MAUBREY

**Madame Adeline BICHOTTE**

Responsable d'agences, OGF

**Madame Frédérique BLEUSEZ**

Secrétaire médicale, BC-LAB

**Monsieur Gérald BLOT**

Electromécanicien, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur François BOBINEC**

Opérateur forge, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Gérald BOITET**

Technicien méthodes, AESCULAP

**Monsieur Bruno BOURLIER**

Conducteur machine fabrication, B.G.

**Madame Véronique BOUTEILLE**

Secrétaire vendeuse, SOCIÉTÉ MARTINELLI

**Monsieur Romain BRESSON**

Conducteur de travaux, ENTREPRISE CASTELLANI

**Monsieur Aurélien BURÉ**

Menuisier aluminium, MANCHIN BY LALLEMANT

**Monsieur David BUSERELLO**

Noyauteur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Jean-Jacques CANTINIAU**

Opérateur parachèvement SD, FORGES DE COURCELLES

**Madame Fabienne CAPRA**

Hôtesse de caisse / employée administrative, BRICO SAINT-DIZIER

**Monsieur Bruno CARNIO**

Conducteur SPL, TRANSPORTS BARBE

**Monsieur Adrien CASCARRA**

Technicien confirmé, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

**Monsieur Thierry CHABANAUD**

Technicien méthodes, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Mélanie CHAMARANDE**

Conseillère emploi, POLE EMPLOI

**Madame Aurore CHANSON**

Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

**Madame Emilie CHAROY**

Technicien validation, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Laurence CHARPENTIER**

Agent des services hospitaliers, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

**Monsieur Sylvain CHARRE**

Conducteur routier, BERNARD BASS

**Monsieur Yannick CHARRIERE**

Opérateur forge, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Sébastien CHAUMONT**

Technicien de maintenance énergie, B.G.

**Madame Rosario CHIFFOT**

Conseillère en insertion sociale et professionnelle, MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT

**Madame Nathalie CHOCAT**

Employée polyvalente, SARL CAX

**Monsieur Jean-Christophe CHOUET**

Assistant service santé travail, ASS INTERENTREPRISES MEDECINE DU TRAVAIL

**Monsieur Mike CLEMENT**

Technicien de maintenance, B.G.

**Monsieur Jérôme COLAS**

Chef d'équipe, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Madame Virginie CONSIGNY**

Enseignante, ALMEA FORMATIONS INTERPRO

**Monsieur Yohann CONSTANT**  
Opérateur forge SD, FORGES DE COURCELLES

**Madame Angélique CONVENANCE**  
Gestionnaire immobilier/achats, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Sébastien COTTRELLE**  
Technicien maintenance, AESCULAP

**Monsieur Christophe CZAJKOWSKYJ**  
VRP titulaire, THIRIET DISTRIBUTION

**Monsieur Christophe DAL PRA**  
Opérateur forge SD, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Yann DAOULAS**  
Responsable commercial, BANQUE CIC EST

**Monsieur Mickaël DENET**  
Directeur de site, AESCULAP

**Monsieur Christophe DENIZE**  
Opérateur forge SD, FORGES DE COURCELLES

**Madame Maryline DEPARDIEU**  
Opératrice de production, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Pascal DESCHAMPS**  
Electromécanicien, POULAIN BOBINAGE

**Madame Chantal DEVAUX**  
Chargée de clientèle en gestion locative, BATIGERE GRAND EST

**Monsieur Olivier DISSARD**  
Directeur administratif et financier, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Monsieur Rachid DJAFER**  
Agent de maîtrise service sablerie, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Catherine DOMMANGE**  
Conductrice de machine emballage, B.G.

**Monsieur Jérôme DORANGE**  
Chef d'équipe, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Maria EL AKRY**  
Technicienne d'ordonnancement, MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE

**Monsieur Eric EULLIOT**  
Conducteur de travaux, ELECTRO INDUSTRIE

**Monsieur Alain FAVET**  
Informaticien, G.H.M.

**Madame Marlène FEBVRE**  
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

**Monsieur Noël FEUILLEBOIS**  
Opérateur forge 6m/8m, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Eric FLEURIGEON**  
Technicien méthodes fonderies, FERRY CAPITAIN

**Madame Coralie FONTAINE**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE

**Monsieur Nicolas GAHON**  
Opérateur forge, FORGES DE COURCELLES

**Madame Laetitia GARCIA**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

**Monsieur Emmanuel GEORGE**  
Compagnon professionnel plaquiste, ENTREPRISE CASTELLANI

**Monsieur Denis GERVAIS**  
Responsable service clients / chef des ventes, GAM

**Monsieur Joël GIRARD**  
Agent de maintenance, FERRY CAPITAIN

**Madame Célia GODTLER**  
Conductrice de ligne emballage, B.G.

**Madame Caroline GONTHIER**  
Commerciale salle exposition, DORAS

**Madame Gwenaëlle GRAILLOT**  
Gestionnaire conseil allocataires expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-MARNE

**Monsieur Jean-Marie GRANDCLAUDE**  
Technicien logistique, WELLMAN NEUFCHATEAU RECYCLAGE

**Madame Emmanuelle GRELOT**  
Responsable service PE, maladie, AT et MP, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Madame Aurélie GROSBOILLOT**  
Technicienne administrative, SOC TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE

**Monsieur Michel GROSS**  
Ouvrier fromager, B.G.

**Madame Elodie GUIMARD**  
Agent de maîtrise, BUGNOT 52

**Monsieur Nicolas GULLO**  
Conseiller commercial service, SA CHAUMONTAISE DES AUTOMOBILES MAUBREY

**Monsieur Eric HABERT**

Carrossier peintre, SA CHAUMONTAISE DES AUTOMOBILES MAUBREY

**Monsieur Nicolas HAHN**

Opérateur de forge, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Monsieur William HELLEISEN**

Soudeur, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Michael JEANJEAN**

Cadre, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

**Monsieur Raphaël JEANNEL**

Dessinateur d'études chiffreur, FORGES DE COURCELLES

**Madame Valérie JOLIBOIS**

Technicienne hygiène sécurité, ASS INTERENTREPRISES MEDECINE DU TRAVAIL

**Monsieur Tony JOSÉPHINE**

Agent travaux réseaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Monsieur Mile KOLEVSKI**

Chauffeur porteur, OGF

**Monsieur Anthony KOWALYSZYN**

Chef de centrale, SOPRAGGLO CHAUMONT

**Madame Nadine KUNTZ**

Contrôleur qualité, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Nicolas LAÏNO**

Opérateur parachèvement, FORGES DE COURCELLES

**Madame Florence LANCLUME**

Employée administrative, SA CHAUMONTAISE DES AUTOMOBILES MAUBREY

**Madame Anita LEFEVRE**

Employée de quai, STEF TRANSPORT LANGRES

**Madame Chrystel LEPOIX**

Responsable administrative et financière, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

**Monsieur Daniel LEROY**

Agent de maintenance, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Thierry LOBEROT**

Responsable d'îlot, B.G.

**Monsieur Joaquim MACHADO**

Chef d'équipe / maçon, ENTREPRISE CASTELLANI

**Madame Karine MARASI**

Couturière, AUBE BEDDING

**Monsieur Pierre MARCHAL**

Préparateur VN et VO, COMPAGNIE DE VENTE ET D'ENTRETIEN DE MATERIEL  
AUTOMOBILE COVEMA

**Madame Maud MARIE DIT LACOUR**

Intervenante en activités physiques adaptées, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE  
MALADIE

**Monsieur Dimitri MARTIN**

Fondeur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Stéphane MAZY**

Opérateur traitement thermique, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur David MICHEL**

Informaticien, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur David MIELLE**

Magasinier, SAS SEB

**Monsieur David MILLOT**

Agent de maîtrise contrôle, FONDERIE G.H.M.

**Madame Aurélie MOGIN**

Comptable, THEAU SA

**Madame Marie-Christine MOSNIER**

Technicien gestion électronique de documents, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Jacky MOUGEOT**

Opérateur forge, FORGES DE COURCELLES

**Madame Nathalie MOUGEOT**

Opératrice de production, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Rémi NOËL**

Monteur électricien, ELECTRO INDUSTRIE

**Madame Anne-Céline NOIRET**

Assistante achat, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Jean-Claude NOLLE**

Technicien maintenance, CIGMA

**Monsieur Jeremy NOVAC**

Conducteur de travaux, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

**Monsieur Olivier ODUD**

Chauffeur livreur PL, DOCKS DE L'OISE

**Madame Carine OHLING**

Responsable du pôle ressource, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Michaël OHLING**

Responsable du pôle juridique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Bruno OLLIVIER**

Chef d'équipe, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Monsieur Romain PAUTHIER**

Formateur, ALMEA FORMATIONS INTERPRO

**Madame Caroline PELOTTE**

Chargée d'accueil, BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

**Monsieur Romaric PENNETIER**

Responsable de fabrication, D. PERRIER

**Monsieur Hervé PERCHAT**

Technicien contrôle fabrication, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Manuel PERREAU**

Conducteur de travaux, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

**Madame Estelle PERRIN**

Technicienne qualité, B.G.

**Monsieur Sébastien PETEL**

Agent de fabrication, G.H.M.

**Madame Murielle PETIPAS**

Secrétaire, SOCIÉTÉ MARTINELLI

**Monsieur Michaël PIOVOSO**

Pilote logistique, B.G.

**Monsieur Fabrice PLUOT**

Chauffeur polyvalent, T.P.F.P.

**Monsieur Romain POLENTES**

Maître ouvrier, ELECTRO INDUSTRIE

**Monsieur Alexandre PONTY**

Responsable de secteur, CSE SUEZ EAU FRANCE REGION EST

**Monsieur Philippe PROVIN**

Agent de maîtrise, G.H.M.

**Madame Laetitia RAGOT**

Animatrice de vente, B.G.

**Madame Marie-Jacqueline REMENANT**

Assistante planning, EUROFENCE

**Madame Virginie REMENANT**

Assistante ressources humaines, SAS SEB

**Monsieur Xavier REMENANT**  
Monteur électromécanique, EUROFENCE

**Monsieur Yoann REMENANT**  
Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES

**Monsieur Arnaud RÉMONGIN**  
Opérateur forge, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Laétitia REMY**  
Assistante de direction, B.G.

**Madame Séverine RENAUX**  
Technicien Conseil Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Grégory RIGOLLOT**  
Fraiseur, R.PONS

**Madame Rachelle ROBERT**  
Aide médico-psychologique, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Sébastien ROMANO**  
Technicien confirmé mécanique automobile, SA CHAUMONTAISE DES AUTOMOBILES MAUBREY

**Monsieur Jérôme ROUMEJON**  
Conducteur de matériel de collecte, ONYX EST

**Monsieur Jérôme ROUSSEAU**  
Technicien méthodes, SAS SEB

**Monsieur Christophe ROUSSEL**  
Opérateur forge 6m/8m, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Jean-Lou ROYER**  
Chauffeur ramasseur, B.G.

**Madame Séverine ROZIER**  
Responsable qualité, FORGEX FRANCE

**Madame Sandrine RUPPANNER**  
Cheffe de pôle bâtiments, APRR

**Monsieur Romain SARREY**  
Responsable travaux neufs, B.G.

**Monsieur Olivier SAUTOUR**  
Correspondant système d'informations, CSF

**Madame Sophie SAUVAGEOT**  
Responsable facturation, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Xavier SCHROBILTGEN**  
Cuisinier, SARL CAX

**Monsieur Didier SÉJOURNANT**  
Responsable opérationnel, CAT BOURGOGNE

**Monsieur Julien SIMONNET**  
Technicien ordonnancement, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Ozkan SIMSEK**  
Chef d'équipe, ELECTRO INDUSTRIE

**Monsieur Yann SOLTERMANN**  
Plaquiste, ENTREPRISE CASTELLANI

**Monsieur Cyril THEVENET**  
Conducteur de cellule robot, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Tony THOUVIGNON**  
Cariste, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Mustafa TOSUN**  
Agent de fabrication, G.H.M.

**Madame Aurélie VALENTI**  
Relai affinage, B.G.

**Monsieur Franck VATINET**  
Opérateur parachèvement, FORGES DE COURCELLES

**Article 2 :** la Médaille d'Honneur du Travail VERMEIL est décernée à :

**Monsieur Bernard ADNOT**  
Chef d'équipe couverture, ENTREPRISE CASTELLANI

**Monsieur Houcine AMRANE**  
Agent de fabrication, G.H.M.

**Monsieur François AUBERT**  
Responsable réceptionnaire dépôt, ETABLISSEMENTS AURIBAULT

**Monsieur Benoît AUBERTIN**  
Monteur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Eric AUGER**  
Maître ouvrier, EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE ARDENNE

**Monsieur Pierre-Jean BABLON**  
Relai technique TDL, B.G.

**Monsieur Fabrice BANCELIN**  
1er de noyautage, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Bruno BANFI**  
Ouvrier, AESCULAP

**Madame Cécile BETTING**  
Agent des services hospitaliers, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

**Madame Brigitte BICHON**  
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

**Monsieur Eric BLONDEAU**  
Responsable méthodes fonderie, G.H.M.

**Monsieur Olivier BLONDELLE**  
Planificateur, AESCULAP

**Monsieur Ludovic BOINI**  
Ebarbeur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Stéphane BOISSET**  
Attaché d'exploitation, ONYX EST

**Monsieur Nicolas BONY**  
Opérateur traitement thermique, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Hassan BOUCHAUD**  
Noyauteur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Nouridine BOUZIDI**  
Tourneur sur commande numérique, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Jean-Michel BOZEK**  
Agent de maîtrise, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Monsieur Sylvain BRIET**  
Technicien réseau, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Monsieur Christophe CASCARRA**  
Responsable méthode et QSSE, TREFILUNION

**Monsieur Thierry CHABANAUD**  
Technicien méthodes, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Estelle CHALNOT**  
Gestionnaire référent, HARMONIE MUTUELLE

**Madame Laurence CHARPENTIER**  
Agent des services hospitaliers, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

**Madame Catherine CHAUDRON VERSET**  
Contrôleur qualité, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Blandine CHAUVET-TSCHIEMBER**  
Manager de caisses, CAPIE

**Monsieur Dominique CLAUDE**  
Agent d'expédition, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Daniel CLAUDOT**  
Technicien de maintenance, B.G.

**Monsieur Jean-François COLLIN**

Opérateur de fabrication, MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE

**Monsieur Laurent COLLIN**

Assistant de production, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Madame Béatrice CONTE**

Conductrice de ligne, B.G.

**Monsieur Pascal DESCHAMPS**

Electromécanicien, POULAIN BOBINAGE

**Monsieur Dimitri DIARD**

Conducteur flexographie, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Monsieur Jean-Philippe DIETRE**

Acheteur, AESCULAP

**Monsieur Rachid DJAFER**

Agent de maîtrise service sablerie, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Walter DOUCHET**

Responsable d'îlot, FREUDENBERG SEALING TECHNOLOGIES

**Monsieur Joël DUFANT**

Cariste chariotier, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Dominique ESMARD**

Opératrice de production revêtement, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Eric EULLIOT**

Conducteur de travaux, ELECTRO INDUSTRIE

**Madame Isabelle FAUCHEUX**

Manager d'équipe comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**Monsieur Régis FENARD**

Contrôleur de sécurité, CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL

**Monsieur Laurent FEVRE**

Conducteur de cellule robotisée, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Marie-Eve FOISSEY**

Gestionnaire conseil allocataire expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-MARNE

**Monsieur Giuseppe FRICCHIONE**

Cariste, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Luc GASTINE**

Soudeur, BUGNOT 52

**Monsieur Gilbert GEORGES**

Cariste, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Denis GERVAIS**  
Responsable service clients / chef des ventes, GAM

**Monsieur Mohamed GHORZI**  
Cariste, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Christophe GIROUARD**  
Dessinateur études, AESCULAP

**Monsieur Philippe GONTHIER**  
Magasinier - vendeur, DORAS

**Monsieur Sébastien GREGOIRE**  
Chef d'équipe, BODYCOTE

**Monsieur Michel GROSS**  
Ouvrier fromager, B.G.

**Monsieur Eric GUARNERI**  
Cariste, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Delphine GUERELLE**  
Employée comptable, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Alexis GUERIN**  
Opérateur CN, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Dominique GUILLEMIN**  
Ouvrier d'exécution, D. PERRIER

**Monsieur Nicolas GULLO**  
Conseiller commercial service, SA CHAUMONTAISE DES AUTOMOBILES MAUBREY

**Monsieur Eric HABERT**  
Carrossier peintre, SA CHAUMONTAISE DES AUTOMOBILES MAUBREY

**Monsieur William HELLEISEN**  
Soudeur, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Philippe HULIN**  
Technicien de méthodes, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Bernard JACOTIN**  
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

**Madame Sylvie KAR**  
Responsable secteur, AUBE BEDDING

**Monsieur Jean-François KESY**  
Cariste, CERMAST INDUSTRIE

**Monsieur Vincent LAMOUREUX**  
Conducteur hélio, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Monsieur Laurent LAMY**  
Opérateur usineur SD, FORGES DE COURCELLES

**Madame Florence LANCLUME**  
Employée administrative, SA CHAUMONTAISE DES AUTOMOBILES MAUBREY

**Monsieur Stéphane LASSERTEUX**  
VRP titulaire, THIRIET DISTRIBUTION

**Madame Delphine LAUMONT**  
Conductrice de ligne emballage, B.G.

**Monsieur Christophe LECOUTEY**  
Responsable technique, COGESAL-MIKO

**Monsieur Raphaël LEGLAYE**  
Ouvrier, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Madame Chrystel LEPOIX**  
Responsable administrative et financière, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

**Monsieur Dominique LEROY**  
Magasinier, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Monsieur Laurent LE SOLLEU**  
Agent administratif, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Thierry LOBEROT**  
Responsable d'îlot, B.G.

**Monsieur Joaquim MACHADO**  
Chef d'équipe / maçon, ENTREPRISE CASTELLANI

**Madame Isabelle MAGNIER**  
Assistante comptable, ADOVA GROUP

**Madame Corinne MAIGROT**  
Responsable de rayon, CAPIE

**Madame Marie-Christine MARCEL**  
Agent d'entretien, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Monsieur Pierre MARCHAL**  
Préparateur VN et VO, COMPAGNIE DE VENTE ET D'ENTRETIEN DE MATERIEL  
AUTOMOBILE COVEMA

**Monsieur Laurent MASSON**  
Tréfileur, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE

**Monsieur Marc MAUFFRÉ**  
Technico-commercial, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Mireille MILESI**  
Employée de stock, MAIRE-DIDIER

**Monsieur Thierry MINOLFI**  
Opérateur finition, AESCULAP

**Monsieur Cédrique MONTIGNY**  
Agent réseaux, VEOLIA ÉAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Madame Christel MORELLE**  
Technicienne de surface, OGF

**Madame Marie-Christine MOSNIER**  
Technicien gestion électronique de documents, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Jean-Christian MOUGINOT**  
Chef de projet, B.G.

**Madame Isabelle MULLER**  
Employée de service, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL

**Monsieur Jean-François MUSCAT**  
Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

**Monsieur Olivier ODUD**  
Chauffeur livreur PL, DOCKS DE L'OISE

**Monsieur Remy PERNOT**  
Technicien de maintenance, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Monsieur Franck PERRIN**  
Responsable fabrication, AESCULAP

**Monsieur Sébastien PEULTIER**  
Chauffeur ramasseur, BONGRAIN GERARD

**Monsieur Thierry PEULTIER**  
Cariste, gradeur et gestionnaire matières, SODIAAL UNION

**Monsieur Frédéric PHILOTAS**  
Fraiseur CN, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Jacek PIROWSKI**  
Galvaniseur, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE

**Monsieur Pierre PITOLLET**  
Cadre, JANSSEN CILAG

**Monsieur Dominique PROST**  
Technicien atelier usinage, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Rosine RACLOT**  
Employée service hôtelier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL

**Monsieur Francis RAGOT**  
Pilote logistique, B.G.

**Madame Nathalie RAGOT**  
Hôtesse de caisse, CORA

**Monsieur Olivier RAGOT**  
Responsable d'îlot maintenance fabrication, B.G.

**Madame Claudine RENAUDIN**  
Contrôleuse qualité, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Dominique RIVIÈRE**  
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI

**Madame Karine RONZAT**  
Formatrice, ALMEA FORMATIONS INTERPRO

**Monsieur Jean-Marc ROUTENS**  
Chef d'équipe, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

**Madame Muriel ROYER**  
Opératrice literie, AUBE BEDDING

**Monsieur Patrick SÉRINDAT**  
Chauffeur PL, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

**Madame Nathalie THEVENIN**  
Relai affinage, B.G.

**Monsieur Gérard THILLY**  
Ouvrier, AESCULAP

**Monsieur Franck THOUVIGNON**  
Responsable de nuit, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Beatrice TOURNEBISE**  
Gouvernante, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL

**Monsieur David VIRTE**  
Mécanicien, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Christophe VITTEMER**  
Technicien, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Karine VOISON**  
Secrétaire commerciale, G.H.M.

**Monsieur Paul WOITTEQUAND**  
Monteur vendeur très qualifié, OPTICIENS D'ALSACE LORRAINE

**Article 3 :** la Médaille d'Honneur du Travail OR est décernée à :

**Monsieur Sylvain ACHINI**  
Tourneur, LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS

**Monsieur Bernard ADNOT**

Chef d'équipe couverture, ENTREPRISE CASTELLANI

**Monsieur François AUBERT**

Responsable réceptionnaire dépôt, ETABLISSEMENTS AURIBAULT

**Monsieur Dominique AUBERTIN**

Magasinier, ELECTRO INDUSTRIE

**Monsieur Dominique BARBERET**

Technicien de laboratoire, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Madame Nadine BARROIS**

Conductrice de ligne affinage, B.G.

**Monsieur Patrick BARTHELLEMY**

Exploitant de nuit, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Jean-Philippe BELTZUNG**

Conducteur de ligne emballage, B.G.

**Madame Véronique BEL**

Employée de cuisine, LA RENOUVIE

**Monsieur Jean-François BEME**

Ouvrier en fromagerie, B.G.

**Monsieur Thierry BEME**

Cariste contrôleur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur David BERTEAUX**

Mouleur main, G.H.M.

**Monsieur Nicolas BOURLIER**

Magasinier, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Sylvain BRIET**

Technicien réseau, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Madame Sophie BUTEZ**

Hôtesse de caisse, CORA

**Monsieur José CASARÈS**

Agent moulage 1er chantier, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Daniel CAUSERET**

Chef de parc, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Guillaume CHABROL**

Responsable ressources humaines et informatique, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Monsieur Frédéric CHARPENTIER**

Gestionnaire solutions clients, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE

**Madame Blandine CHAUVET-TSCHIEMBER**

Manager de caisses, CAPIE

**Monsieur Bruno CHEREAU**

Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

**Monsieur Olivier COHAUT**

Décocheur, couleur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Eric COLLIN**

Contrôleur, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Pascal COLLOT**

Opérateur enroulage, ARCELORMITTAL TUBULAR PRODUCTS HAUTMONT

**Monsieur Yvon COLMART**

Opérateur parachèvement, FORGES DE COURCELLES

**Madame Marie-José COPIN DURAFOUR**

Employée de service hôtelier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL

**Monsieur Thierry CORDIER**

Opérateur cisailage, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Eric COTE**

Opérateur forge 6m/8m SD, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Bruno COUSTILLET**

Ebarbeur, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Jean-Luc DAVID**

Électromécanicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Monsieur Jean-Pierre DELAITRE**

Magasinier, B.G.

**Monsieur Nicolas DELMAS**

Am 4 traitement thermique, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Pascal DÉMAREST**

Technicien d'atelier, SAS SEB

**Monsieur Christophe DENIZOT**

Am 3 préparateur outillage forge, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Frédéric D'HARREVILLE**

Saniteur, B.G.

**Monsieur Jean-François DORÉ**

Soudeur, BUGNOT 52

**Monsieur Patrick DORMONT**

Mouleur main, G.H.M.

**Monsieur Jacky DOROLLE**  
Technicien méthodes process, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Dominique DROUOT**  
It project manager, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Fabrice FABERT**  
Lamineur, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE

**Monsieur Tristan FASULA**  
Ouvrier fromager, B.G.

**Monsieur Richard FEVRE**  
Adjoint au responsable logistique, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Christine FOUCOT**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE BIESLES

**Monsieur Bruno FOURNIER**  
Opérateur parachèvement, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Jean-Pascal FRANÇOIS**  
Conducteur grand routier, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Francis GAILLARD**  
Chauffeur, SUEZ RV NORD EST

**Monsieur Jean-Pierre GASTINE**  
Soudeur, BUGNOT 52

**Monsieur Denis GERVAIS**  
Responsable service clients / chef des ventes, GAM

**Monsieur André GOBERT**  
Préparateur, PREVOT-SMETA

**Monsieur Richard GORZYCKI**  
Conducteur de ligne fabrication, B.G.

**Monsieur Stéphane GOUVERNEUR**  
Contrôleur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Florence GRAZIOLI**  
Relai emballage, B.G.

**Monsieur Michel GROSS**  
Ouvrier fromager, B.G.

**Monsieur Didier GUILLAUME**  
Pleur, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Madame Sabah HENRY**  
Hôtesse coffre, CORA

**Madame Sylvie HIRARDIN**  
Hôtesse d'accueil, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Franck HOFFMANN**  
Conducteur, SOC FRANCAISE TRANSPORTS GONDRAND FRERES

**Monsieur Laurent HUBER**  
Technicien de planning, TRICOFLEX

**Monsieur Jacky HUBERT**  
Bobineur, ETILAM

**Madame Michela IANNELLO**  
Hôtesse de caisse, CORA

**Madame Nelly JACOTIN**  
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

**Madame Corinne JACQUOT**  
Agent de service hôtelier, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL

**Monsieur Lionnel JANNEL**  
Technicien de maintenance énergie, B.G.

**Monsieur Sébastien KIÉRONCZYK**  
Superviseur, G.H.M.

**Madame Emmanuelle LARUE**  
Assistante formation, AESCULAP

**Monsieur Dominique LAURIN**  
Soudeur, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Monsieur François LEBLANC**  
Chef d'équipe, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Rémi LECLERC**  
Technicien de maintenance, SAS SEB

**Monsieur Pascal LECONTE**  
Estampeur, presseur et ébarbeur, FORGEX FRANCE

**Madame Chrystel LEPOIX**  
Responsable administrative et financière, CLINIQUE FRANCOIS 1ER - LOUIS PASTEUR

**Monsieur Olivier LESUISSE**  
Technicien de maintenance, B.G.

**Monsieur Joaquim MACHADO**  
Chef d'équipe / maçon, ENTREPRISE CASTELLANI

**Monsieur Bernard MAGINOT**  
Pupitreux, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Madame Corinne MAIGROT**  
Responsable de rayon, CAPIE

**Madame Blandine MAILLET**  
Hôtesse de caisse, CORA

**Monsieur Pierre MARCHAL**  
Préparateur VN et VO, COMPAGNIE DE VENTE ET D'ENTRETIEN DE MATERIEL  
AUTOMOBILE COVEMA

**Monsieur Pédro MARQUES ANDRADE**  
Imprimeur, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Monsieur Faustino MARTIN**  
Télévendeur régions, THIRIET DISTRIBUTION

**Madame Murielle MARTIN**  
Assistante achats, AESCULAP

**Monsieur Yves MOLL**  
Opérateur parachèvement, FORGES DE COURCELLES

**Madame Christine MONTAGNE**  
Employée expéditions/réceptions, AESCULAP

**Madame Elisabeth MONTRAU**  
Assistante technique, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DES ADULTES

**Monsieur Frédéric MOSER**  
Chauffeur ramasseur, B.G.

**Madame Corine NELLENBACH**  
Assistante formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
DES ADULTES

**Monsieur Jacky OLIPRA**  
Chauffeur livreur PL, PREVOT-SMETA

**Madame Marianne OLIVEIRA-CRUZ**  
Monitrice d'atelier, ACODEGE

**Monsieur Jean-Michel PÉNELON**  
Responsable services comptables, G.H.M.

**Monsieur Patrick PERRIN**  
Soudeur, FORGES DE COURCELLES

**Madame Catherine PETIT**  
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE

**Monsieur François PICHERY**  
Dessinateur projeteur, FORGES DE COURCELLES

**Madame Sylvie PIERRE**  
Gestionnaire programme clients, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Thierry PIETREMENT**  
Opérateur régleur machine, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Pascal PIOT**  
Chauffeur livreur PL, PREVOT-SMETA

**Monsieur Pierre PITOLLET**  
Cadre, JANSSEN CILAG

**Monsieur Philippe PLANCHENAU**  
Technicien de maintenance / assistant HSE, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Claude PLANCON**  
Technicien de fonderie, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Régis PRÉVOT**  
Magasinier pontier, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Dominique PROST**  
Technicien atelier usinage, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Nathalie RAGOT**  
Hôtesse de caisse, CORA

**Monsieur Franck RIANDET**  
Carrossier, STEF TRANSPORT LANGRES

**Madame Patricia RICHARD**  
Responsable du service social, CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL

**Monsieur Didier ROLLAND**  
AM 4 maintenance, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Didier ROMY**  
Chef d'équipe parachèvement, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Pascal RONFARD**  
Agent de maîtrise, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Franck ROUILLAUX**  
Technicien de maintenance, agent de maîtrise, ENTREMONT ALLIANCE

**Monsieur Dominique ROUSSEL**  
Ouvrier, D. PERRIER

**Monsieur Hervé ROYER**  
Tourneur, BUGNOT 52

**Monsieur Eric SAMONATI**  
Conseiller en GDD, POLE EMPLOI

**Monsieur Philippe SCHAAFF**  
Magasinier vendeur, DOCKS DE L'OISE

**Monsieur Patrick SÉRINDAT**  
Chauffeur PL, EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

**Monsieur David SERRURIER**  
Chauffeur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Didier SIMONNOT**  
Chef de quai, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Patrick STEINBACH**  
Mécanicien, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Xavier STOEHR**  
Opérateur nettoyage fabrication, B.G.

**Madame Valérie THIERIOT**  
Employée comptable, G.H.M.

**Madame Isabelle THOMAS**  
Assistante sociale, CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL

**Monsieur Jean-Louis THOMAS**  
Ouvrier conducteur hélio, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Madame Sylvie TRESSE**  
Employée administrative SAV, STEF TRANSPORT LANGRES

**Monsieur Franck TROMPETTE**  
Fraiseur, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Pascal VAUDIN**  
Soudeur, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Monsieur Christophe VAUTRIN**  
AM maintenance, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Daniel VERDOT**  
Opérateur conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE

**Monsieur Alexis VOUAUX**  
Chef de projet, AESCULAP

**Monsieur Paul WOITTEQUAND**  
Monteur vendeur très qualifié, OPTICIENS D'ALSACE LORRAINE

**Article 4 :** la Médaille d'Honneur du Travail GRAND OR est décernée à :

**Monsieur Fabrice AUBERT**  
Cariste, EUROFENCE

**Monsieur François AUBERT**  
Responsable réceptionnaire dépôt, ETABLISSEMENTS AURIBAULT

**Monsieur Jean-Francois AYANOUGLOU**  
Ouvrier, EURL SCDP

**Madame Christine BANASZAK**  
Opératrice CAO, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Dominique BARBIER**  
Technicien ordonnancement, SAS SEB

**Monsieur Guy BATIER**  
Responsable maintenance, CERMAST INDUSTRIE

**Monsieur Kamel BENSOUILLAH**  
Soudeur-meuleur, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Jean-Louis BERNARD**  
Product officer, ARCELORMITTAL GANDRANGE

**Monsieur Eric BERNASCONI**  
Responsable carrosserie, STEF TRANSPORT LANGRES

**Madame Patricia BEURNE**  
Gestionnaire du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS  
SOCIALES DE CHAMPAGNE ARDENNE

**Monsieur Gilles BIDAUD**  
Conducteur de ligne, ETILAM

**Monsieur Thierry BOITEUX**  
Agent de dépôt, CIBOMAT

**Madame Patricia BONNIN**  
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Dominique BOUCHÉ**  
Mécanicien, FONDERIE G.H.M.

**Monsieur Patrick BOUVENOT**  
Agent de planning, G.H.M.

**Monsieur Patrick BRAYER**  
Cariste magasinier, DORAS

**Madame Marie-Noëlle BRIGAND**  
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Madame Martine CAVIN**  
Réfèrent technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Bruno CHEREAU**

Cadre administratif, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

**Monsieur Thierry CONSIGNY**

Technicien qualité process, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Françoise CONSTANT**

Agent de blanchisserie, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Patrice COUVREUR**

Conducteur de ligne, ENTREMONT ALLIANCE

**Monsieur Louis DÉBAUGES**

Opérateur moniteur, SAS SEB

**Monsieur Tony DECHASSE**

Aide fromager, ENTREMONT ALLIANCE

**Monsieur Manuel DELGADO**

Chef de chantier TP, EIFFAGE ROUTE NORD EST

**Madame Marie-Thérèse DEMIMUID**

Assistance service comptabilité, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Bruno DERLIN**

Cariste, COGESAL-MIKO

**Monsieur Dominique DIGOIT**

Modelleur, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Azzedine DJANTI**

Expert technique, AESCULAP

**Monsieur Frédéric DOUILLOT**

Relais informatique régional, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

**Madame Béatrice DRÄBING**

Assistante ressources humaines, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Dominique DUCLOS**

Magasinier vendeur, DORAS

**Monsieur François DUMENIL**

Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Jean-Marie FIGUEIREDO**

Agent de maîtrise atelier modelage, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Martial FOISSY**

Agent de maîtrise, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Monsieur Patrick GALLAND**  
Ouvrier fromager qualifié, B.G.

**Monsieur Michel GÉRARD**  
Agent de production, MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE

**Madame Martine GIRARD**  
Chef de groupe comptabilité fournisseurs, SAS SEB

**Monsieur Jean-Marc GOMEZ**  
Noyauteur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Christine GRILHÈRES**  
Gestionnaire recouvrement amiable et forcé, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES  
COTISATIONS SOCIALES DE CHAMPAGNE ARDENNE

**Monsieur Thierry HANY**  
Responsable fabrication, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Jean-Philippe HÉROT**  
Contremaître maintenance, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Monsieur Renald HOUZÉ**  
Conducteur de ligne, ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE

**Madame Brigitte HUOT**  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI

**Monsieur Alain HYVRON**  
Responsable magasin contrecollage, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Madame Marie-Jeanne LAMBERT**  
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE MERCIER REMONGIN

**Madame Brigitte LEGROS**  
Opératrice contrôle qualité, ENTREMONT ALLIANCE

**Madame Véronique LESAGE**  
Aide médico-psychologique, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Laurent LEVASSEUR**  
Programmeur CN, VIANT CHAUMONT SAS

**Monsieur Joaquim MACHADO**  
Chef d'équipe / maçon, ENTREPRISE CASTELLANI

**Monsieur Patrick MAIRET**  
Responsable de restauration, SODEXO EN FRANCE

**Monsieur Eric MAJORKIEWIEZ**  
Opérateur de production, VIANT CHAUMONT SAS

**Madame Fanny MANGEOT**  
Assistante dentaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Thierry MARCEL**  
Magasinier, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Monsieur Denis MARCHAL**  
Chauffeur ramasseur, B.G.

**Madame Corinne MARECHAL**  
Assistante commerciale, G.H.M.

**Monsieur Xavier MARTINS-CASTRO**  
Ouvrier fromager, B.G.

**Monsieur Christian MATHÉ**  
Contrôleur qualité, AESCULAP

**Madame Maryline MAULBON**  
Relai emballage, B.G.

**Madame Claudine METTRIER**  
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI

**Madame Jocelyne MEYER**  
Assistante paie, CORA

**Monsieur Thierry MICHEL**  
Chauffeur ramasseur, B.G.

**Monsieur Gérard MORANT**  
Tourneur, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Dominique MORINI**  
Cariste, COGESAL-MIKO

**Monsieur Patrick MOUGEL**  
Agent de fabrication, G.H.M.

**Monsieur Claude NOIREL**  
Retraité, B.G.

**Madame Régine PARISEL**  
Chef d'équipe production, ENTREMONT ALLIANCE

**Madame Fiorella PERROTTI**  
Assistante d'exploitation, DALKIA

**Monsieur Eric PETIT**  
Agent de maîtrise, FERRY CAPITAIN

**Monsieur Jean-Luc PETITPOISSON**  
Agent accueil, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Claudine POULLOT**  
Directrice des ressources humaines, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Patrice PRICOT**  
Technicien lamineur, ETILAM

**Monsieur Dominique PROST**  
Technicien atelier usinage, ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT

**Madame Véronique RACLOT**  
Assistante planification, AESCULAP

**Monsieur Jean-Marc RAGOT**  
Agent de maîtrise, B.G.

**Madame Nathalie RAGOT**  
Hôtesse de caisse, CORA

**Monsieur Hervé REMOND**  
Ajusteur, MAIRE-DIDIER

**Monsieur Michel REMY**  
Agent de fabrication, G.H.M.

**Madame Dominique RIGOUBY**  
Responsable de service GRD/fraudes, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

**Monsieur Bruno RIZZATO**  
Technicien planning, YANMAR CONSTRUCTION EQUIPMENT EUROPE

**Monsieur Philippe ROBELET**  
Cariste recuiseur, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE

**Madame Noëlle ROCHE**  
Employée de bureau, AESCULAP

**Madame Françoise RODRIGUEZ**  
Employée service planning, G.H.M.

**Monsieur Thierry ROUSSEL**  
Expert lignes de produits, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR SERVICES

**Monsieur Pascal ROYER**  
Opérateur parachèvement SD, FORGES DE COURCELLES

**Monsieur Eric ROZÉ**  
Contrôleur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Monsieur Dominique SERBONT**  
Conducteur flexographie, CONSTANTIA JEANNE D'ARC

**Monsieur Dominique STALLA**  
Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

**Monsieur Fabrice THÉVET**  
Retraité, B.G.

**Monsieur Sylvain THEVET**  
Pilote installation TDL, B.G.

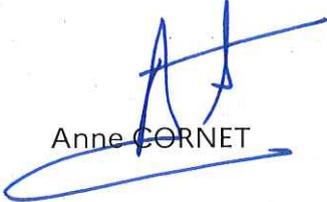
**Monsieur Dominique THIVET**  
Ajusteur fraiseur, FONDERIES BROUSSEVAL

**Madame Carole VACCANI**  
Opératrice montage, SAS SEB

**Madame Martine WILST**  
Responsable approvisionnement, COGESAL-MIKO

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 20 juin 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-06-00134 DU 21 JUIN 2022**  
portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole  
au titre de la promotion du 14 juillet 2022

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole ;

**VU** l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

**VU** le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La Médaille d'Honneur Agricole ARGENT est décernée à :

**- Madame Aurore BRUGNEAUX**

Conseillère à distance santé, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST

**- Monsieur Arnaud DEBOUIT**

Conseiller d'entreprise, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**- Monsieur Jean-Claude DEFRANCE**

Responsable de magasin, NATURE & PLEIN AIR

**- Madame Aline DIDIER**

Conseillère bancaire, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE

**- Madame Carine FÈVRE**

Employée de banque, CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE

**- Madame Catherine GUILLAUME**

Responsable agence santé à distance, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST

**- Monsieur Gérald JACQUOT**

Directeur de magasin, NATURE & PLEIN AIR

**- Madame Sylvie MERGER**

Technicienne PSSP, MSA SUD CHAMPAGNE

**- Madame Angélique POULET**

Responsable de rayon, NATURE & PLEIN AIR

**- Madame Carole RENEUX**

Comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**- Madame Nadia TOUFOUTI**

Chargée de clientèle agricole et professionnel, CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE-BOURGOGNE

**Article 2 :** La Médaille d'Honneur Agricole VERMEIL est décernée à :

**- Madame Gaëlle ANDRIOT**

Conseillère d'entreprise, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**- Madame Nathalie CHALUS**

Laborantine, ENTREMONT ALLIANCE

**- Madame Sophie DIDIER**

Opératrice conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE

**- Madame Laurence DURLET**

Comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**- Madame Isabelle FAUCHEUX**

Manager d'équipe comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**- Madame Carole FLAMÉRIEN**

Adjointe responsable de magasin, NATURE & PLEIN AIR

**- Madame Alexandra FONTAINE**

Opératrice de conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE

**- Monsieur Patrice GAILLARD**

Electromécanicien, ENTREMONT ALLIANCE

**- Madame Isabelle GÉNY**

Assistante comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**- Monsieur Nicolas GIRAULT**

Manager équipe conseil, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

- **Monsieur Patrice JACQUOTTIN**

Préparateur expédition commandes, ENTREMONT ALLIANCE

- **Madame Cacilda MOUGEL**

Responsable projets SIRH, SOCIÉTÉ DE DIFFUSION INTERNATIONALE AGRO-ALIMENTAIRE

- **Madame Elisabeth OUDIN**

Conseillère vendeuse, NATURE & PLEIN AIR

- **Madame Isabelle TAULLE**

Comptable fiscaliste, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

**Article 3** : La Médaille d'Honneur Agricole OR est décernée à :

- **Monsieur Bruno DURAND**

Chargé développement collectivités et associations, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST

- **Monsieur Olivier GIRARDOT**

Electromécanicien, EMC2

- **Monsieur Philippe GIRAULT**

Conseiller de gestion, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE

- **Monsieur Charles LEBERT**

Inspecteur sinistre, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST

- **Monsieur Patrice MAGNIER**

Cariste, ENTREMONT ALLIANCE

- **Monsieur Olivier MICHEL**

Electromécanicien, ENTREMONT ALLIANCE

- **Monsieur Martial MOREAU**

Ouvrier, ENTREMONT ALLIANCE

- **Monsieur Didier REMY**

Ouvrier, ENTREMONT ALLIANCE

- **Madame Sylvie ROGER**

Conditionneuse, ENTREMONT ALLIANCE

- **Monsieur Arnaud ROYER**

Gestionnaire PSSP, MSA SUD CHAMPAGNE

- **Monsieur François VIGNOT**

Rédacteur technique production, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST

**Article 4** : La Médaille d'Honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

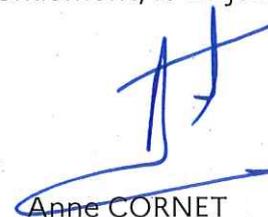
- **Madame Marie-Odile ANDELOT**

Opératrice nettoyage locaux, ENTREMONT ALLIANCE

- **Monsieur Philippe BLANCHARD**  
Opérateur fabrication, ENTREMONT ALLIANCE
  
- **Monsieur Philippe BOURGON**  
Chef d'équipe production, ENTREMONT ALLIANCE
  
- **Madame Marie-France GAGNEUX**  
Gestionnaire santé, CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST
  
- **Madame Nicole GEOFFROY**  
Experte ASS, MSA SUD CHAMPAGNE
  
- **Monsieur Hervé JOBERT**  
Ouvrier vigneron confirmé, M H C S
  
- **Madame Yveline MASSEY**  
Responsable de rayon, NATURE & PLEIN AIR
  
- **Monsieur Bernard RISCH**  
Opérateur contrôleur, FROMAGERIE RENARD-GILLARD
  
- **Madame Guylaine ROBERTY**  
Responsable de secteur DS, ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE SUD CHAMPAGNE
  
- **Monsieur Pascal SEVRETTE**  
Conducteur d'installations, ENTREMONT ALLIANCE
  
- **Madame Corine STAROSCIAK**  
Gestionnaire PSSP, MSA SUD CHAMPAGNE
  
- **Monsieur Christian VALLÉE**  
Opérateur conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE
  
- **Monsieur Bruno VERDUN**  
Opérateur conditionnement, ENTREMONT ALLIANCE

**Article 5 :** Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 20 juin 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du  
Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET  
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-06-00135 DU 21 JUIN 2022**

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers  
Promotion du 14 juillet 2022

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MÉDAILLE DE BRONZE :**

**Monsieur Lucas BAUDURET** Caporal CIS CHAUMONT SPP

**Madame Sonia BERNARD** Sergent CIS BOURBONNE-LES-BAINS

Monsieur Stéphane BURON Sergent-chef CIS MONTIER-EN-DER  
Monsieur Aurélien CHERON Sapeur 2ème classe CIS MARANVILLE  
Monsieur Nicolas DELUARD Sapeur 1ère classe CIS MONTIER-EN-DER  
Monsieur Arnaud DERIOT Sergent CIS LAC DE CHARMES  
Madame Cataline FEBVRE Sapeur 1ère classe CIS ANDELOT  
Monsieur Guillaume FEBVRE Sapeur 1ère classe CIS ANDELOT  
Madame Léa FRANCOIS Sergent CIS LANGRES  
Monsieur Benjamin GARNIER Sapeur 1ère classe CIS FAYL-BILLOT  
Madame Virginie MAINGOT Sergent-chef CIS CHEVILLON  
Madame Aurore MAIRE Caporal CIS BOURBONNE-LES-BAINS  
Madame Elodie MAIRE Sergent CIS CHALINDREY  
Monsieur Mathieu MELIN Sergent CIS MONTIGNY-LE-ROI  
Madame Ludivine PARISOT Sergent CIS MARANVILLE  
Monsieur Christophe PERCHE Caporal-chef CIS DOULAINCOURT  
Madame Marjorie PFIFFERLING Sergent CIS JOINVILLE  
Monsieur Clément PIQUEE Sergent-chef CIS MONTIGNY-LE-ROI  
Monsieur Kévin RESTOUT Sergent CIS MARANVILLE  
Monsieur Rémi VAUTHRIN Sergent CIS LANGRES

**MÉDAILLE D'ARGENT :**

Madame Christine BLANCHON Sapeur 1ère classe CIS LAC DE CHARMES  
Madame Nathalie CLERGET Infirmière ETAT-MAJOR SPP  
Monsieur Gaëtan DEMONSAND Sapeur 2ème classe CIS IS-EN-BASSIGNY  
Monsieur Cédric GOBILLOT Adjudant CIS LANGRES  
Monsieur Jérôme GUERIN Caporal-chef CIS AUBERIVE  
Monsieur Stéphane JOBARD Adjudant CIS FRONCLES

**Madame Annie LAMBERT** Adjudant-chef CIS BIESLES

**Monsieur Jean-Michel MATERNOWSKI** Sergent CIS FRONCLES

**Monsieur Jean-Marcel MORISOT** Sapeur 1ère classe CIS CHALINDREY

**Monsieur Cédric ODIOT** Adjudant CIS CHAUMONT

**Madame Delphine ROSETTE** Adjudant-chef CIS ECLARON chef de centre

**Monsieur Fabien SOLTERMANN** Lieutenant CIS PRAUTHOY

**MÉDAILLE D'OR :**

**Monsieur Christophe BAILLY** Adjudant-chef CIS CHAUMONT

**Monsieur Damien BAILLY** Lieutenant 2ème classe stagiaire ETAT-MAJOR SPP

**Monsieur Michael DROUOT** Adjudant-chef CIS ROLAMPONT

**Monsieur Jacky OUDOT** Sergent CIS MONTIGNY-LE-ROI

**Monsieur Pascal ROLLAND** Sapeur 1ère classe CIS COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES

**Monsieur Eric TESSIER** Sergent-chef CIS BAYARD-SUR-MARNE

**MÉDAILLE GRAND OR :**

**Monsieur Bruno FEYEREISEN** Adjudant-chef CIS MONTIGNY-LE-ROI

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 20 juin 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-06-00136 DU 21 JUIN 2022**

portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales  
au titre de la promotion du 14 juillet 2022

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi du 21 juillet 1924 modifiée par la loi du 27 juin 1939 instituant les médailles d'honneur des sociétés musicales pour les membres des sociétés musicales ayant vingt ans de services ;

**VU** le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales transférant la compétence d'attribution de cette distinction aux préfets de département ;

**VU** la circulaire du 16 octobre 2020 relative à l'attribution des médailles d'honneur des sociétés musicales ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

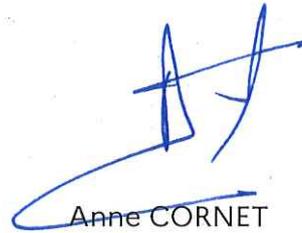
ARRÊTE :

**Article 1 :** la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est décernée à :

<b>Madame Véronique COUSIN</b>	<i>Association Noire Dentée de Chateauvillain</i>
<b>Monsieur Robert DAVID</b>	<i>Harmonie cantonale de Bourmont</i>
<b>Madame Brigitte GÉRARD</b>	<i>La Lyre de Chalindrey</i>
<b>Monsieur Jacky LARTILLOT</b>	<i>Harmonie cantonale de Bourmont</i>
<b>Monsieur Yannick THION</b>	<i>L'Avant-garde Chevillonnaise de Chevillon</i>
<b>Madame Marie-Claude ZANIVAN</b>	<i>L'Ensemble vocal Vocalys de Chaumont</i>

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 20 juin 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services  
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N°52-2022-07-00131 DU 11 JUILLET 2022**  
portant attribution de la médaille de bronze  
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

**au titre de la promotion du 14 juillet 2022**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, portant création de la médaille de la jeunesse et des sports et fixant les modalités d'attribution de cette décoration ;

**VU** le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 déléguant aux commissaires de la République le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1987 portant application du décret susvisé ;

**VU** le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale du 28 mars 2022 chargée d'examiner les dossiers d'attribution de la décoration précitée ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

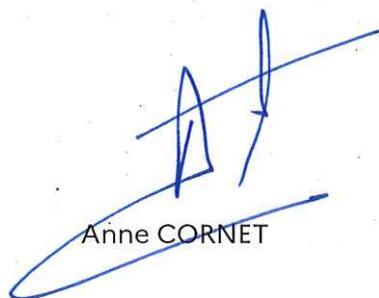
**Article 1 :** la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- Monsieur **Christian BARDIN**
- Monsieur **Alain BRINGOUX**
- Madame **Evelyne GARRESSUS**
- Monsieur **Henri GARRESSUS**
- Monsieur **Robert LAFFIN**

- Monsieur Jacques LAMBERTH
- Monsieur Pierre LAMY
- Monsieur Yannick PICARD
- Monsieur Patrick QUERCY
- Monsieur Paul ROZE
- Monsieur Alexandre RYMKIEWICZ

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 11 juillet 2022



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification*



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07.00169 DU 25 JUIL. 2022**  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée le 4 juillet 2022 par Madame Fanny HENRY, présidente de l'établissement « SAS HENRY », sis ZAE du Vernoy – 52250 Longeau-Percey ;

CONSIDÉRANT que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'établissement précité est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Gestion et utilisation de chambre funéraire ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est **22-52-0023**.

**Article 3 :** La durée de l'habilitation est fixée à CINQ ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** En application de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article n° 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme HENRY et au maire de Longeau-Percey.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité



François-Xavier L'HOTE



SERVICE D'ÉCONOMIE AGRICOLE

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00182 DU 27 JUILLET 2022**

portant sur l'indice des fermages pour la période du  
1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'ordre du Mérite National

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 411-11, R 411-1, 411-9-3, R 411-9-5 et R411-9-10 ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages ;

**VU** la variation annuelle entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (journaux officiels des 16 avril 2022 et 17 avril 2021), applicable au fermage des bâtiments d'habitation

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001 relatif au statut du fermage, aux valeurs locatives des biens fonciers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté actualise :

- les maxima et minima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation établis en application du 2° de l'article R. 411-1 du code rural et de la pêche maritime selon la variation du dernier indice connu des fermages.

- les maxima et minima des loyers des bâtiments d'habitation établis en application du 1° de l'article R. 411-1 du code rural et de la pêche maritime selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

**Article 2 :** La variation de l'indice national des fermages pour l'année 2022 par rapport à l'année 2021, est de **+ 3,55 %**.

Pour les nouveaux baux, les valeurs locatives par catégories (définies par l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001) varient entre les minima et les maxima suivants :

<b>Terres, prés et pâtures</b>		<b>Bâtiments d'exploitation</b>	
1 <sup>re</sup> catégorie	112,21 à 145,16 €/ha	1 <sup>re</sup> catégorie	2,24 à 3,39 €/m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup> catégorie	77,67 à 112,21 €/ha	2 <sup>e</sup> catégorie	1,68 à 2,24 €/m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> catégorie	33,56 à 77,67 €/ha	3 <sup>e</sup> catégorie	0,55 à 1,68 €/m <sup>2</sup>
Supplément clôture	9,57 à 28,79 €/ha		
Supplément point d'eau	4,8 à 14,55 €/ha		

**Article 3 :** La variation annuelle entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques est de **+ 2,48 %**.

Pour les nouveaux baux, les valeurs locatives par catégories (définies par l'arrêté préfectoral n° 2944 du 26 septembre 2001) varient entre les minima et maxima suivants :

<b>Bâtiments d'habitation</b>	
1 <sup>re</sup> catégorie	374,84 à 499,77 €/mois
2 <sup>e</sup> catégorie	249,89 à 374,84 €/mois
3 <sup>e</sup> catégorie	124,95 à 249,89 €/mois

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **27 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DENHEIJER



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-213 DU 21 JUIL. 2022.**

**portant règlement d'eau des ouvrages hydrauliques du moulin brûlé  
sur la commune de Doulevant-le-Château**

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L181-14, L214-6 et L214-18 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le courrier du 30 mai 1931 de l'Administration au Maire de Doulevant-le-Château reconnaissant le droit fondé en titre du moulin de Doulevant ;

**VU** le rapport transmis le 23 février 2022 par le Cabinet de géomètre-expert Cardinal-Longechamp sur la détermination du niveau légal de la retenue des ouvrages hydrauliques du moulin brûlé ;

**VU** l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de Doulevant-le-Château sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le moulin brûlé existait avant l'abolition des droits féodaux le 4 août 1789 et que cette existence a été reconnue par l'Administration dans un courrier transmis le 30 mai 1931 au maire de Doulevant-le-Château, ce qui confère au moulin un droit fondé en titre ;

**CONSIDÉRANT** que cette installation est fondée en titre et qu'elle est réputée autorisée en application de l'article L214-6 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments transmis dans le rapport du géomètre-expert permettent de fixer le niveau légal de la retenue et de le rattacher au nivellement général de France ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Doulevant-le-Château est tenue de maintenir un débit minimum biologique dans le lit de la Blaise conformément à l'article L214-18 du code de l'environnement et que le respect de cette obligation nécessite une gestion appropriée des ouvrages hydrauliques ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Reconnaissance du droit fondé en titre**

Le moulin brûlé (ROE7468), situé sur la commune de Doulevant-le-Château en Haute-Marne, dispose d'un droit fondé en titre permettant l'utilisation de l'énergie hydraulique de la rivière la Blaise.

### **Article 2 : Niveau légal de la retenue**

Le niveau légal de la retenue est fixé à l'altitude 207,93 m NGF-IGN 69.

Le détenteur du droit d'eau posera, en amont immédiat de chaque ouvrage de décharge, un repère définitif et invariable rattaché au nivellement général de la France. Chaque repère sera associé à une échelle limnimétrique scellée dans la retenue et dont le zéro indiquera le niveau légal. Ce dispositif devra toujours rester accessible aux agents de l'administration, ou commissionnés par elle, qui ont qualité pour vérifier la hauteur des eaux. Le détenteur du droit d'eau sera responsable de sa conservation.

### **Article 3 : Ouvrages régulateurs**

Les ouvrages régulateurs sont composés des éléments suivants :

- Un déversoir de crue (ROE7465) établi en travers de la Blaise et situé à environ 290 m en amont du pont de la RD2. Ce déversoir dispose d'une longueur de 17,50 m, dont la crête est arasée au niveau légal de la retenue ;
- Un ouvrage de décharge (ROE7467) établi sur le canal d'aménée et situé à environ 210 m en amont du pont de la RD 2. Cet ouvrage est composé de 4 vannes de décharge disposant chacune d'une largeur libre de 1,50 m et dont le radier est à l'altitude de 207,07 m NGF-IGN69 ;
- Un ouvrage de décharge (ROE7468) établi au niveau du moulin brûlé. Cet ouvrage est composé de 2 vannes de décharge disposant d'une largeur libre de 1,61 m pour celle en rive gauche et de 1,73 m pour celle en rive droite. Leur radier est à l'altitude de 206,37 m NGF-IGN69.

Les vannes de décharge seront arasées au niveau légal de la retenue (position fermée). Elles seront munies d'appareils qui permettent de les lever au-dessus du niveau des plus hautes eaux et dont la manœuvre puisse être faite par un homme seul. Une passerelle sera établie le long des vannes de décharge pour en rendre l'accès de tout temps.

#### **Article 4 : Gestion et entretien des ouvrages régulateurs**

Dès que les eaux dépasseront le niveau légal de la retenue, le détenteur du droit d'eau sera tenu de lever les vannes de décharge pour maintenir les eaux à ce niveau, et de les ouvrir au besoin en totalité. Il sera responsable de la surélévation des eaux, tant que leurs vannes ne seront pas levées en totalité.

En cas de refus ou de négligence de sa part d'exécuter cette manœuvre en temps utile, il y sera procédé d'office et à leurs frais, à la diligence du Maire de la commune, et ce, sans préjudice de l'application des dispositions pénales dont il serait passible, ou de toute action civile qui pourrait leur être intentée, à raison des pertes et dommages résultant de ce refus ou de cette négligence.

Tous les ouvrages doivent être constamment entretenus en bon état par les soins et aux frais du détenteur du droit d'eau. L'entretien comprend notamment l'enlèvement régulier des embâcles obstruant le bon écoulement des eaux et empêchant la manœuvre complète des vannes.

#### **Article 5 : Mesures de sauvegarde**

Les eaux sont utilisées et restituées en aval de manière à garantir chacun des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Indépendamment de la réglementation générale, notamment en matière de police des eaux, le détenteur du droit d'eau est tenu, en particulier, de se conformer aux dispositions ci-après :

##### **1. Dispositions relatives au débit réservé**

Le débit à maintenir dans la Blaise (débit réservé), immédiatement en aval de l'ouvrage de prise d'eau (ROE7465), ne doit pas être inférieur à 0,266 m<sup>3</sup>/s ou au débit naturel du cours d'eau en amont du barrage si celui-ci est inférieur à cette valeur.

Le débit réservé est restitué à partir d'une échancrure dans la crête du déversoir de crue ayant pour dimension une largeur de 39 cm et une profondeur de 15 cm.

Le niveau d'eau dans la retenue doit toujours être maintenu au niveau légal pour alimenter cette échancrure. Le détenteur du droit d'eau ne sera pas responsable de l'abaissement du niveau d'eau dès lors que l'ensemble des vannes seront abaissées entièrement.

##### **2. Dispositions relatives au bon transport sédimentaire**

Le bon transport sédimentaire de la Blaise est assuré par la manœuvre des vannes de décharge prescrite dans l'article 4 du présent arrêté.

Les vannes de décharge situées en aval de l'ouvrage de prise d'eau (ROE7467) devront être ouvertes en priorité, puis celles situées au niveau du moulin (ROE7468).

### **Article 6 : Mise en conformité des ouvrages**

Les ouvrages devront être mis en conformité dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté au détenteur du droit d'eau. Dès l'achèvement des travaux et au plus tard à l'expiration de ce délai, le détenteur du droit d'eau en avise le service de la police des eaux pour établir une visite de récolement des travaux.

### **Article 7 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État de la Haute-Marne pendant une durée minimale de 4 mois en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Cet arrêté sera affiché en mairie de Doulevant-le-Château pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie,
- Par le détenteur du droit d'eau, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de Haute-Marne) ou hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique et solidaire) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

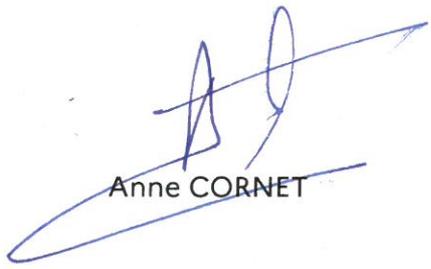
## Article 9 : Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- Monsieur le Président de la fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Madame le Maire de Doulevant-le-Château.

Chaumont, le 21 JUIL. 2022

La Préfète



Anne CORNET



**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE**

**DÉCISION N° 52-2022-07-00214 DU 27 JUIL. 2022**

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC  
et l'application de la transparence  
concernant le GAEC DU MONT ROND

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DU MONT ROND, réputée complète le 04 avril 2022 ;

VU le procès-verbal du 02 mai 2022 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA de la Haute-Marne sur la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée le par les associés du GAEC DU MONT ROND ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC DU MONT ROND réunis en assemblée générale le 04 avril 2022 ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC DU MONT ROND réunis en assemblée générale le 04 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DU MONT ROND, dont le siège social est localisé à Bonsecourt (52360), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 24 novembre 1977 sous le n° 77.52.143 ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires du GAEC DU MONT ROND concernent l'entrée de Monsieur Florian JACQUIN à compter du 04 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la collectivité des associés du GAEC DU MONT ROND autorise Messieurs Guillaume COLLIER, Philippe JACQUIN, Anthony GEORGES et Florian JACQUIN à exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité d'associés de la SNC DU CROISE, société dont l'objet est lié à la réalisation de prestations de service agricole ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC DU MONT ROND sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC DU MONT ROND fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DU MONT ROND aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DÉCIDE :

### Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 77.52.143 délivré au GAEC DU MONT ROND lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

A compter du 04 juillet 2022, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Philippe	JACQUIN	18/11/65	Co-gérant
Monsieur	Guillaume	COLLIER	05/03/86	Co-gérant
Monsieur	Thierry	GEORGES	08/04/63	Co-gérant
Monsieur	Anthony	GEORGES	02/07/89	Co-gérant
Monsieur	Florian	JACQUIN	15/05/97	Co-gérant

### Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

### Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

**- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé**

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

A compter du 04 juillet 2022, le capital social du GAEC DU MONT ROND est fixé à 315 135 €. Il est divisé en 21 009 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Philippe	JACQUIN	3037	14,45
Monsieur	Guillaume	COLLIER	5967	28,4
Monsieur	Thierry	GEORGES	3000	14,28
Monsieur	Anthony	GEORGES	5967	28,4
Monsieur	Florian	JACQUIN	3038	14,46

**- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :**

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

**Article 4 : Travail extérieur des associés**

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

*Messieurs Guillaume COLLIER, Philippe JACQUIN, Anthony GEORGES et Florian JACQUIN sont autorisés à exercer, à titre dérogatoire, une activité non agricole extérieure au GAEC DU MONT ROND en qualité d'associés de la SNC DU CROISE (RCS 91402926900018), société l'objet est lié à la réalisation de prestations de service agricole ;*

*Cette dérogation est accordée sous réserve que cette activité demeure accessoire et que le temps qui lui est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.*

*Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).*

**Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément**

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

## **Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC**

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

## **Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément**

Le respect par les associés du GAEC DU MONT ROND des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

## **Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

## **Article 9 : Délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

## **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DU MONT ROND.

Chaumont, le **27 JUL. 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

**Xavier LOGEROT**



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° SZ-2022-07-00215 DU 27 JUIL. 2022**

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC  
et l'application de la transparence  
concernant le GAEC POMMEROL

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la décision préfectorale n° 52-2020-06-00191 du 25 juin 2020 relative au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC POMMEROL ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC POMMEROL, réputée complète le 09 mars 2022 ;

VU le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2022 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA de la Haute-Marne sur la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée le par les associés du GAEC POMMEROL ;

VU les modifications statutaires du GAEC POMMEROL enregistrées le 19 mai 2022 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Chaumont.

CONSIDÉRANT que le GAEC POMMEROL, dont le siège social est localisé à Colombey les Deux Eglises (52330), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 31 mars 1999 sous le n° 99.52.799 ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires du GAEC POMMEROL concernent l'entrée de Madame Annabelle ROLLAND à compter du 26 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que Messieurs Pascal ROLLAND et Vincent ROLLAND sont autorisés depuis le 21 juin 2019 à exercer une activité extérieure au GAEC POMMEROL en qualité d'associés de l'ETA DES VALOTTES (RCS 852449875).

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC POMMEROL sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC POMMEROL fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA de la Haute-Marne a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC POMMEROL aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DÉCIDE :

### Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 99.52.799 délivré au GAEC POMMEROL lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

À compter du 26 avril 2022, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Vincent	ROLLAND	18/12/93	Co-gérant
Monsieur	Pascal	ROLLAND	06/06/66	Co-gérant
Madame	Annabelle	ROLLAND	31/05/96	Co-gérant

### Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

### Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

**- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé**

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

À compter du 26 avril 2022, le capital social du GAEC POMMEROL est fixé à 465 000 €. Il est divisé en 30 000 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Vincent	ROLLAND	17650	58,83
Monsieur	Pascal	ROLLAND	6350	21,17
Madame	Annabelle	ROLLAND	6000	20

**- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :**

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

**Article 4 : Travail extérieur des associés**

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Messieurs Pascal ROLLAND et Vincent ROLLAND sont autorisés à exercer une activité extérieure au groupement en qualité d'associés de l'ETA DES VALOTTES (RCS 852449875), dont l'objet est lié à la réalisation de travaux agricoles.

Les dérogations accordées à ce titre restent sous réserve que le temps consacré à l'extérieur du GAEC ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.

Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

**Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément**

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

**Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC**

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

#### **Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément**

Le respect par les associés du GAEC POMMEROL des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

#### **Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

#### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC POMMEROL.

Chaumont, le **27 JUL. 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

**Xavier LOGEROT**



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° 52-2022-07-00216 DU 27 JUIL. 2022**

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC  
et l'application de la transparence  
concernant le GAEC SAINT JACQUES

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète du département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 07 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC SAINT JACQUES, réputée complète le 24 mai 2022 ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés du GAEC SAINT JACQUES réunis en assemblée générale le 07 juillet 2022 ;

VU les modifications statutaires du GAEC SAINT JACQUES enregistrées le 19 juillet 2022 auprès du Greffe du tribunal de commerce de Chaumont.

CONSIDÉRANT que le GAEC SAINT JACQUES, dont le siège social est localisé à Saulxures (52140), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 14 décembre 1982 sous le n° 82.52.325 ;

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires du GAEC SAINT JACQUES concernent la sortie de Monsieur Eric DUPUY au 30 juin 2022 et l'entrée de Monsieur Quentin DEVIGNON au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité des associés du GAEC SAINT JACQUES autorise Monsieur Jean-Luc DEVIGNON à exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité de microentrepreneur pour la revente d'électricité produite à partir d'une installation de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC SAINT JACQUES sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC SAINT JACQUES fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC SAINT JACQUES aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DÉCIDE :

### Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 82.52.325 délivré au GAEC SAINT JACQUES lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Jean-Luc	DEVIGNON	25/12/65	Co-gérant
Monsieur	Mickaël	DEVIGNON	01/06/89	Co-gérant
Monsieur	Jérémy	DEVIGNON	11/09/91	Co-gérant
Monsieur	Quentin	DEVIGNON	04/11/92	Co-gérant

### Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés.

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

### Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

#### - Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le capital social du GAEC SAINT JACQUES est fixé à 211 680 €. Il est divisé en 14 112 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Jean-Luc	DEVIGNON	2500	17,72
Monsieur	Mickaël	DEVIGNON	3870	27,42
Monsieur	Jérémy	DEVIGNON	3870	27,42
Monsieur	Quentin	DEVIGNON	3872	27,44

**- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :**

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

**Article 4 : Travail extérieur des associés**

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

*Monsieur Jean-Luc DEVIGNON est autorisé à exercer une activité non agricole extérieure au GAEC SAINT JACQUES en qualité de microentrepreneur pour la revente d'électricité produite à partir d'une installation de panneaux photovoltaïque.*

*Ces dérogations sont accordées sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives aux GAEC, notamment que ces activités demeurent accessoires et que le cumul du temps qui leur est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.*

*Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).*

**Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément**

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2<sup>o</sup>, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

**Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC**

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

#### **Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément**

Le respect par les associés du GAEC SAINT JACQUES des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

#### **Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

#### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

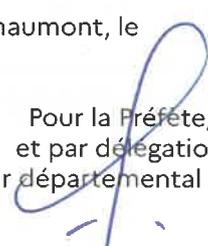
En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC SAINT JACQUES.

Chaumont, le **27 JUL. 2022**

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

  
**Xavier LOGEROT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ N° 52-2022-07-00190 DU 27 JUIL. 2022**  
modifiant l'arrêté n°52-2022-07-00156 du 22 juillet 2022, portant limitation ou  
suspension des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau  
et de leurs nappes d'accompagnement sur le territoire de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, et L.216-3 à L.216-5 et R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

**VU** le Code de la santé publique, et notamment son article R.1321-9 ;

**VU** l'instruction de la ministre de la Transition écologique et de la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

**VU** le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** l'arrêté n°22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**VU** l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône Méditerranée ;

**VU** l'arrêté n°2022-005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

**VU** l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022, d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

**VU** le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse du ministère de la Transition écologique de mai 2021 ;

**VU** le rapport sur le retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse 2019 dans le domaine de l'eau, de décembre 2019, du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2022-05-00023 du 4 mai 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Haute-Marne en période de sécheresse ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une action préventive des atteintes à l'environnement, conformément à l'article L.110-1 II-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la prévention de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, pour la préservation des écosystèmes aquatiques, pour la protection des ressources en eau, au vu des écoulements superficiels et de l'état des réserves en eau du sol et du sous-sol ;

**CONSIDÉRANT** que la solidarité entre usagers de l'eau est nécessaire ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet**

**L'article 1 de l'arrêté n°52-2022-07-00156 du 22 juillet 2022 est modifié comme suit :**

« Le présent arrêté a pour objet de faire appliquer les restrictions des usages de l'eau conformément à l'arrêté cadre n° 52-2022-05-00023 du 4 mai 2022.

**Les zones d'alerte SAÔNE AMONT et MEUSE AMONT du département de la Haute-Marne sont placées au niveau d'ALERTE RENFORCÉE défini par l'arrêté préfectoral sus-visé. L'annexe 1 liste les communes concernées.**

**Les zones d'alerte AUBE AMONT, BLAISE, MARNE AMONT, SAULX-ORNAIN, SEINE AMONT et TILLE VINGEANNE sont placées au niveau d'ALERTE. L'annexe 1 liste les communes concernées. »**

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

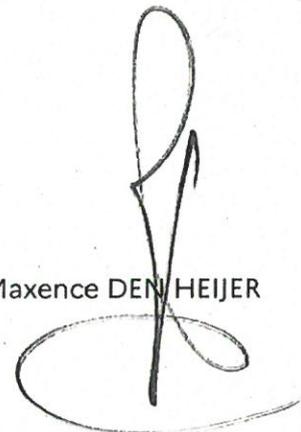
### **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements concernés, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, les agents de l'Office français de la Biodiversité, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 27 JUIL. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top, a vertical stroke, and a large loop at the bottom.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation Territoriale de la Haute-Marne

**ARRETE ARS n°2022-2296 et  
Préfecture de la Haute-Marne n°52-2022-06-00013 du 2 juin 2022  
Modifiant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS)  
du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité des Transports Sanitaires (SC TS)**

**La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**VU** l'arrêté ARS n°2022-1309 du 31 mars 2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2022-1700/n°52-2022-00094 du 14 avril 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du préfet de la Haute-Marne fixant la composition du CODAMUPS-TS, du SCM et du SCTS ;

**Considérant** les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

---

**ARRESENT**

---

**Article 1** : L'alinéa i) du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint du 14 avril 2022 susvisé est modifié comme suit :

**i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental**

**Désignés par la chambre nationale des services d'ambulances :**

- Monsieur Cyril LAGEDAMONT, titulaire

**Désigné par la fédération nationale des ambulanciers privés :**

- Monsieur Pierre SMET, titulaire

**Désigné par la fédération nationale de la mobilité sanitaire :**

- Monsieur Steeve GAILLARD, titulaire

**Désigné par la fédération nationale des artisans ambulanciers :**

- Monsieur Ludovic RENAULT, titulaire

**Article 2 :** L'alinéa 5) de l'article 3 est modifié comme suit :

**5) Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

**Désignés par la chambre nationale des services d'ambulances :**

- Monsieur Cyril LAGEDAMONT, titulaire

**Désigné par la fédération nationale des ambulanciers privés :**

- Monsieur Pierre SMET, titulaire

**Désigné par la fédération nationale de la mobilité sanitaire :**

- M. Steeve GAILLARD, titulaire

**Désigné par la fédération nationale des artisans ambulanciers :**

- Monsieur Ludovic RENAULT, titulaire

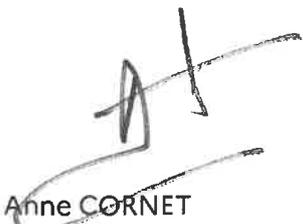
**Article 3 :** Le reste sans changement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Grand Est et la préfète de la Haute-Marne sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

La Préfète,



Anne CORNET

Pour la directrice générale de l'ARS Grand Est,  
L'adjointe au délégué territorial  
de la Haute-Marne,



Béatrice HUOT



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale de  
la Haute-Marne**

SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

**ARRETE N° 52 2022-07-00118 DU 25 JUIL. 2022**

Portant obligation de lutte contre les proliférations de chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et de chenilles processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.)

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 172-1, L. 221-1 et L. 522-1 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 205-1, R. 205-1 et R. 205-2 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1338-1 à 5, D.1338-1 à 3, R.1338-4 à 10

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'ARS Grand Est ;

**VU** le décret 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin ;

**VU** le rapport d'étude de toxicovigilance de juin 2020 établi par l'Anses relatif aux expositions humaines à des chenilles émettant des poils urticants ;

**VU** le bulletin des vigilances de l'Anses en date de novembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 23 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que la prolifération d'au moins une des deux espèces animales *Thaumetopoea pityocampa* (chenilles processionnaires du pin), *Thaumetopoea processionea* L (chenilles processionnaires du chêne) est avérée dans le département de la Haute-Marne ;

**CONSIDERANT** que les poils urticants émis par les chenilles processionnaires provoquent des irritations et des réactions allergiques se traduisant par des symptômes tels que prurit, érythème, urticaire, conjonctivite, rhinite, difficultés respiratoires ou douleurs abdominales, constituant un enjeu de santé publique ;

**CONSIDERANT** que les processionnaires se développent sur des chênes ou des pins de préférence situés dans des forêts claires, en lisière de forêt, isolés ou disséminés dans les haies, parcs, jardins, infrastructures ou autres espaces végétalisés publics ou privés ;

**CONSIDERANT** que les poils urticants émis par les chenilles processionnaires peuvent se disséminer sur de grandes distances et persister pendant plusieurs années dans les anciens nids et, pour les processionnaires du pin, dans les sols ;

**CONSIDERANT** qu'afin de limiter l'exposition de la population à ces poils urticants, la lutte doit s'opérer de manière curative lorsqu'ont lieu des proliférations de chenilles processionnaires, mais aussi de manière préventive dans les zones susceptibles d'en être le lieu ;

SUR PROPOSITION de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Obligation de lutte**

Afin de lutter contre la prolifération des chenilles processionnaires, les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit sont tenus de mener des actions visant à empêcher et à détruire les proliférations de processionnaires, avant le stade de nymphose, dans les conditions définies par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – Lieux et publics concernés**

I. L'obligation de lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires définie à l'article 1 est applicable sur des arbres isolés, des groupes d'arbres et des lisières de forêt dans les lieux où la survenue de prolifération de ces espèces **pourrait** entraîner un impact sur la santé des usagers et des riverains, lorsque ces lieux sont à usage résidentiel ou récréatif, lorsqu'ils accueillent du public ou lorsqu'ils sont situés à proximité de tels lieux.

II. Cette obligation de lutte ne s'applique pas dans les lieux accueillant du public ayant fait l'objet d'une interdiction ou d'une restriction d'accès, dans les conditions définies à l'article 5-II.

### **ARTICLE 3 – Moyens de lutte et de prévention**

I. En lisière de forêt, cette obligation de lutte ne s'applique que s'il existe un impact sanitaire tel que mentionné à l'article 2, et qu'il existe un moyen de lutte ou de prévention dont l'efficacité est reconnue et réalisable techniquement, en regard des enjeux économiques. En l'absence de mise en œuvre de moyen de lutte ou de prévention, la présence de prolifération de chenilles processionnaires fait l'objet d'une information des personnes concernées par tout moyen adapté.

II. En fonction de la sensibilité des publics qui seraient exposés aux éventuelles proliférations de chenilles processionnaires ou de l'importance des proliférations antérieures, les personnes visées à l'article 1 font appel à des moyens de lutte et de prévention adaptés à l'espèce ciblée et à sa période de développement telle que précisée en annexe, dans l'objectif de réduire l'impact sur la santé des usagers et des riverains.

III. Pour une lutte efficace dans le temps, il est recommandé de combiner les moyens de lutte ainsi que les moyens de prévention. Les principaux moyens sont cités en annexe.

#### **ARTICLE 4 – Protection des usagers et des riverains**

Lors de la mise en œuvre des moyens de lutte et de prévention, la personne responsable prend toutes les précautions utiles pour limiter l'exposition des usagers et des riverains aux poils urticants ainsi que le contact direct avec les chenilles processionnaires, notamment pour les enfants et les animaux domestiques (fermeture des accès, information, périmètre de sécurité, piège à chenilles à une hauteur inaccessible, etc.).

#### **ARTICLE 5 – Mesures spécifiques concernant les lieux accueillant du public**

I. Les responsables de lieux accueillant du public où la survenue de prolifération de chenilles processionnaires pourrait entraîner un impact sur la santé des usagers et des riverains sont tenus de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- a) sensibiliser leur personnel et les entreprises travaillant pour eux,
- b) inventorier les lieux de survenue de prolifération de chenilles processionnaires,
- c) élaborer un plan de lutte, sauf pour les cas visés à l'article 2-II,
- d) mener des actions de prévention.

II. Dans le cas où un lieu accueillant du public est exposé ou susceptible d'être exposé aux poils urticants issus d'une prolifération de chenilles processionnaires et que cela entraîne ou pourrait entraîner un impact sur la santé des usagers et des riverains, le propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire ou ayant droit de ce lieu ou à défaut, le maire de la commune par arrêté, peut décider d'interdire l'accès à ce lieu. Il veille alors à délimiter la zone concernée et à communiquer sur cette interdiction par tout moyen adapté incluant l'affichage aux principaux points d'accès.

#### **ARTICLE 6 – Protection des personnels d'intervention**

Les moyens de lutte et de prévention doivent être mis en œuvre par des personnes formées et dotées d'équipements de protection individuels adaptés.

#### **ARTICLE 8 – Communication**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète de région
- Monsieur le président du conseil régional
- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture
- Madame la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts
- Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière
- Madame/Monsieur le président du conseil départemental
- Madame/Monsieur le président de l'association départementale des maires
- Madame/Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture
- Madame/Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie
- Madame/Monsieur le président de la chambre des métiers
- Madame/Monsieur le responsable de la mission interservices de l'eau et de la nature

## ARTICLE 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 25 JUL. 2022  
La Préfète

Anne CORNET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Haute-Marne (89 Rue Victoire de la Marne, 52011 Chaumont), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 52 036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

En annexe :

Moyens de lutte et de prévention contre la prolifération des processionnaires

## ANNEXE

### Moyens de lutte et de prévention contre la prolifération des processionnaires

- A titre d'information, les moyens suivants peuvent être utilisés selon le calendrier ci-dessous :
- lutte mécanique : destruction des nids ou des plaques de nymphose, piégeage des chenilles, etc. ;
  - lutte chimique ou microbiologique : elle pourra être utilisée dès lors qu'un produit biocide aura été autorisé pour cet usage. En cas de nécessité absolue de lutte chimique ou microbiologique, les produits utilisés doivent être autorisés et mis en œuvre en respectant les dispositions réglementaires relatives à l'achat, la détention et l'application des produits biocides et les spécificités du contexte local.
  - prévention par confusion sexuelle permettant d'attirer les papillons en période de vol : les molécules actives devront être adaptées à chaque espèce ;
  - prévention biologique permettant de favoriser la présence de prédateurs tels que huppes, mésanges, chauve-souris, insectes, etc. ou de privilégier l'implantation de certaines essences d'arbres.

	<b>Processionnaires du pin (<i>Thaumetopoea pityocampa</i>)</b>	<b>Processionnaires du chêne (<i>Thaumetopoea processionea</i> L.)</b>
Période habituelle d'exposition aux poils urticants	De novembre à mai	D'avril à juillet
Lutte mécanique (destruction des nids ou plaques de nymphose)	De septembre à janvier	De mai à juin
Lutte mécanique (piégeage des chenilles par exemple)	De février à avril	<i>N.B. : pas de piège efficace à la date de l'arrêté</i>
Lutte chimique <i>N.B. : pas de produit biocide autorisé à la date de l'arrêté</i>	selon les conditions d'autorisation du produit et la période de développement de l'espèce ciblée	
Lutte microbiologique <i>N.B. : pas de produit biocide autorisé à la date de l'arrêté</i>	De septembre à début octobre	D'avril à mai
Prévention par confusion sexuelle (piégeage des papillons par phéromone par exemple)	De juin à août	De juillet à août <i>N.B. : pas de produit efficace à la date de l'arrêté</i>
Prévention biologique (présence favorisée de prédateurs)	Oiseaux et insectes : installer nichoirs et hôtels en début d'hiver Chauve-souris : installer les nichoirs en fin d'hiver	